COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 26.9.2006
COM(2006) 549 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

Rapport de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction ... 3

2. Résumé des résultats présentés dans le rapport de suivi ... 3

2.1. Bulgarie ... 4

2.2. Roumanie ... 5

3. Mesures de sauvegarde et autres mesures ... 7

3.1. Outils disponibles pour tous les États membres ... 7

3.2. Outils fondés sur le traité d'adhésion ... 9

3.3. Mesures d'accompagnement prévues pour l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie ... 10

3.3.1. Pouvoir judiciaire et lutte contre la corruption ... 10

3.3.2. Fonds agricoles ... 11

3.3.3. Sécurité alimentaire ... 12

3.3.4. Sécurité aérienne ... 13

4. Conclusion ... 13

ANNEXE BULGARIE ... 15

ANNEXE ROUMANIE ... 36

1. INTRODUCTION

En 2002, le Conseil européen annonçait que son objectif était d'accueillir la Bulgarie et la Roumanie dans l'Union européenne en 2007, pour autant qu'elles aient accompli suffisamment de progrès pour respecter les critères d'adhésion. Les négociations d'adhésion ont été achevées en décembre 2004. Le traité d'adhésion[1] a été signé en avril 2005. A ce jour, le traité a été ratifié par la Bulgarie, la Roumanie et 21 États membres. Le traité prévoit que la Bulgarie et la Roumanie adhéreront le 1er janvier 2007, sous réserve que le Conseil ne décide, sur recommandation de la Commission, de repousser l'adhésion de l'un ou l'autre pays jusqu'au 1er janvier 2008.

Dans son rapport de mai 2006[2], la Commission indiquait que les deux pays devraient être prêts pour l'adhésion au 1er janvier 2007 à condition qu'ils s'emploient à résoudre un certain nombre de problèmes en suspens. La Commission précisait qu'elle ferait un nouveau rapport sur l'état de préparation des deux pays au début du mois d'octobre.

Le présent rapport présente l'évaluation faite par la Commission des progrès accomplis par les deux pays depuis mai 2006. Il confirme que la Bulgarie et la Roumanie ont continué à accomplir des progrès pour achever leurs préparatifs en vue de l'adhésion, démontrant ainsi leur capacité à appliquer les principes et la législation de l'UE à partir du 1er janvier 2007. Ils ont atteint un degré élevé d'alignement. Toutefois, la Commission recense un certain nombre de domaines qui continuent à poser problème ainsi que des domaines où la Commission prendra des mesures appropriées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'UE, à moins que ces pays n'engagent des mesures correctives immédiates. Les deux pays sont vivement incités à faire bon usage des mois qui précèdent l'adhésion pour traiter les questions en suspens.

2. RESUME DES RESULTATS PRESENTES DANS LE RAPPORT DE SUIVI

La présente section résume les progrès accomplis par chaque pays depuis mai 2006. Le rapport est essentiellement centré sur les domaines pour lesquels les conclusions du rapport de mai 2006 demandaient d'engager une action immédiate ou des efforts supplémentaires. Pour la Bulgarie, il s'agit du système judiciaire, de la lutte contre la corruption, de la coopération policière et de la lutte contre la criminalité organisée, du blanchiment des capitaux, du système intégré de gestion et de contrôle pour l'agriculture (SIGC), des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) et du contrôle financier. Pour la Roumanie, il s'agit du système judiciaire et la lutte contre la corruption ainsi que du SIGC, des organismes payeurs, des EST et de l'interopérabilité des systèmes fiscaux.

En outre, le rapport présente de manière succincte les progrès accomplis en ce qui concerne les critères politiques, économiques et les critères liés à l'acquis.

---

[1] Le traité d'adhésion comprend le traité entre tous les Etats membres actuels et la Bulgarie et la Roumanie, le protocole relatif aux conditions et modalités d'admission de ces deux pays et l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne.

[2] Communication de la Commission COM(2006) 214 du 16.5.2006.

2.1. Bulgarie

Certains progrès ont été accomplis dans la réforme du **système judiciaire**. Des règles mettant en place des procédures objectives pour la nomination et l'évaluation des magistrats ont été adoptées. Les procédures d'instruction ont été améliorées grâce à l'introduction d'une procédure accélérée. La réforme du Conseil judiciaire suprême doit être poursuivie, en particulier pour ce qui concerne sa responsabilisation et sa capacité à gérer efficacement l'appareil judiciaire afin d'assurer la transparence et l'efficacité des procédures judiciaires. La mise en œuvre des procédures pénales continue à se heurter à des difficultés. Le code de procédure civile et la loi sur le système judiciaire n'ont pas encore été adoptés. Les modifications de la constitution doivent être adoptées.

Le cadre législatif de la **lutte contre la corruption** a été amélioré grâce à l'adoption de modifications aux lois sur les partis politiques et sur la publicité du patrimoine détenu par les hauts fonctionnaires. Tous les ministres ont publié leur déclaration de patrimoine sur internet. Toutefois, il y a eu peu d'exemples concrets d'enquêtes ou de poursuites pour corruption de haut niveau. La corruption continue de poser problème. L'administration fiscale ainsi que les bureaux de perception des droits et taxes à la frontière et le gouvernement local demeurent particulièrement vulnérables.

Dans le domaine du **blanchiment des capitaux**, la législation bulgare est maintenant largement alignée sur l'acquis. Toutefois, à ce jour, la mise en œuvre de la législation est limitée et aucune poursuite pour blanchiment des capitaux ayant été couronnée de succès n'a pu être enregistrée.

Les affaires liées à la **criminalité organisée** dont les poursuites ont abouti restent peu nombreuses. Il faut encore mettre sur pied des statistiques fiables en la matière. La loi est mieux mise en œuvre et on a enregistré des succès dans la lutte contre les réseaux criminels, dans certains cas en coopération avec les États membres. Toutefois, la coopération demeure insuffisante entre les organes chargés de la lutte contre la criminalité organisée. Il n'y a pas de confiscation systématique des produits des activités délictueuses.

Des progrès importants ont été accomplis il y a peu en ce qui concerne la création du système intégré de gestion et de contrôle (**SIGC**). Toutefois, un calendrier serré est prévu pour achever le système d'identification des parcelles agricoles (SIPA)/système d'information géographique (SIG), de sorte que la nécessaire qualité du travail à effectuer risque de ne pas être atteinte. De plus, il y a des retards dans l'établissement du lien entre le registre des agriculteurs et le SIPA/SIG. Il existe un sérieux risque que le SIGC ne soit pas pleinement opérationnel en Bulgarie d'ici à l'adhésion. Des efforts soutenus et, dans certains domaines, des efforts renforcés devront être déployés pour assurer le fonctionnement du SIGC.

La Bulgarie a accompli des progrès substantiels en ce qui concerne le ramassage et le traitement des carcasses d'animaux et des sous-produits animaux dans le contexte des encéphalopathies spongiformes transmissibles (**EST**). Les mesures nécessaires ont été adoptées. Toutefois, la Bulgarie doit garantir leur mise en œuvre effective.

Dans le domaine du **contrôle financier**, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le processus d'agrément du système de gestion décentralisée étendue (EDIS) pour

certaines des structures en cause mais les efforts visant à augmenter les capacités pour mettre en œuvre les fonds structurels en particulier doivent être renforcés. Néanmoins, aucun agrément n'a eu lieu.

Les domaines qui précèdent étaient explicitement recensés dans les conclusions du rapport de mai comme requérant des progrès supplémentaires. Les constatations faites dans le cadre du rapport de suivi de mai 2006 au sujet des autres questions qui continuaient à poser problème étaient comme suit.

En ce qui concerne les autres domaines de l'acquis, des avancées substantielles ont été réalisées dans plusieurs parties des chapitres de l'agriculture, de la pêche, de la protection des consommateurs et de la santé, de la politique sociale et de l'emploi. La Bulgarie se trouve ainsi dans une situation où ses préparatifs sont désormais sur la bonne voie dans la plupart des domaines de l'acquis.

Néanmoins, des progrès supplémentaires demeurent nécessaires dans un certain nombre d'autres domaines tels que l'intégration sociale, le dialogue social, la lutte contre les discriminations, la santé publique, l'assurance automobile, énergie et sûreté nucléaires, l'environnement, la gestion financière et le contrôle des futurs fonds structurels ainsi que les maladies animales.

La Bulgarie a continué à progresser dans la stabilisation macroéconomique et les réformes économiques. Le processus de réforme qui est en cours devrait lui permettre de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

Dans l'ensemble, quelques avancées ont été réalisées dans les domaines suivants : traite des êtres humains, protection des enfants, ainsi que protection et intégration des minorités. Des progrès limités ont été accomplis dans le domaine des conditions de détention, le traitement des handicapés ainsi que les soins de santé mentale et la radiotélédiffusion. Il convient de poursuivre ce travail. Par ailleurs, la Bulgarie doit assurer la durabilité des réformes de l'administration publique.

2.2. Roumanie

Des progrès supplémentaires ont été accomplis dans la réforme du **système judiciaire**. Le conseil supérieur de la magistrature (CSM) a commencé à s'attaquer aux défis fondamentaux tels que l'unification de l'interprétation et de l'application du droit, les niveaux de personnel et les charges de travail. Les conditions de travail se sont améliorées la suite de l'installation d'équipements informatiques modernes dans tous les tribunaux et bureaux de procureurs. Toutefois, il n'y a pas encore d'interprétation et d'application pleinement uniformes du droit dans tous les tribunaux. Certains membres élus du CSM continuent à faire face à des conflits d'intérêt potentiels dans les questions d'inspection et les questions d'étique individuelle qui affectent la réputation du CSM. Aucune mesure n'a été prise encore pour s'attaquer aux lacunes de gestion du ministère public qui ont été recensées dans le rapport annuel le plus récent sur l'institution.

Les progrès se sont poursuivis dans la **lutte contre la corruption**. La responsabilité pénale des personnes juridiques a été introduite et une nouvelle législation a été adoptée pour renforcer les règles de financement des partis politiques. La quantité et la qualité des enquêtes menées par la direction nationale anti-corruption (DNA) au sujet des allégations

de corruption à haut niveau ont continué à augmenter. Toutefois il faut une claire volonté politique pour faire la preuve de la durabilité et de l'irréversibilité des progrès positifs récents dans la lutte contre la corruption. Au parlement, il y a eu quelques tentatives de réduire fortement l'efficacité de ces efforts. La corruption demeure préoccupante en particulier dans le gouvernemental local.

Des progrès ont été accomplis récemment en ce qui concerne la mise en place des **organismes payeurs** et le système intégré de gestion et de contrôle (**SIGC**).

Toutefois, en ce qui concerne les organismes payeurs, il reste à résoudre un certain nombre de problèmes qui tiennent à la mise en œuvre en temps utile d'un système informatique correct, l'adéquation du personnel, des équipements et des bureaux ainsi qu'au caractère incomplet de la majorité des procédures de gestion et de contrôle.

De même, il subsiste un certain nombre de problèmes en ce qui concerne la mise en œuvre en temps utile d'un système informatique correct pour le SIGC, le calendrier serré imposé pour l'achèvement du système d'identification des parcelles agricoles/système d'information géographique (SIPA/SIG) et sa qualité. De plus, il y a lieu de recruter et de former du personnel supplémentaire pour les contrôles sur place, d'acquérir les équipements et d'achever la rédaction des manuels de procédure.

Il subsiste un risque réel de voir que les organismes payeurs et le SIGC ne sont pas pleinement opérationnels en Roumanie d'ici à l'adhésion. Des efforts renforcés et soutenus durant toute la période disponible avant l'introduction du système devront encore être déployés pour assurer le fonctionnement du SIGC.

La Roumanie a bien progressé en ce qui concerne le ramassage et le traitement des cadavres d'animaux et les sous-produits animaux (**EST**). Toutefois, le programme détaillé visant à mettre sur pied un système conforme est encore en cours.

Des progrès substantiels ont été accomplis en matière de **fiscalité** pour ce qui concerne l'interopérabilité des systèmes informatiques. La Roumanie a passé avec succès les tests de performance requis pour les systèmes informatiques majeurs et est sur la bonne voie pour remplir ses obligations dans ce domaine.

Les domaines qui précèdent étaient explicitement recensés dans les conclusions du rapport de mai comme requérant des progrès supplémentaires. Les constatations faites dans le cadre du rapport de suivi de mai 2006 au sujet des autres questions qui continuaient à poser problème étaient comme suit.

En ce qui concerne les autres domaines de l'acquis, des progrès substantiels ont été accomplis dans plusieurs domaines tels que la politique régionale, même si des efforts visant à renforcer les capacités pour mettre en œuvre les fonds structurels en particulier doivent être renforcés, l'environnement, la justice et les affaires intérieures ainsi que les droits de propriété intellectuelle. La Roumanie se trouve ainsi dans une situation où ses préparatifs sont sur la bonne voie dans la plupart des domaines de l'acquis.

Néanmoins, des progrès supplémentaires demeurent nécessaires dans un certain nombre de domaines tels que les politiques sociales et l'emploi, y compris la santé publique, les organismes génétiquement modifiés, l'assurance automobile, les exigences de capital

pour les établissements de crédit et les fonds d'investissement, le blanchiment des capitaux et la lutte contre la fraude et la corruption, la gestion financière et le contrôle des futurs fonds structurels ainsi que les maladies animales.

La Roumanie a continué à progresser dans la stabilisation macroéconomique et les réformes économiques. Le processus de réforme qui est en cours devrait lui permettre de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

Dans l'ensemble, quelques avancées ont été réalisées dans les domaines suivants : traite des êtres humains, conditions de détention, restitution des biens, protection des enfants. Des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne le traitement des handicapés, les soins de santé mentale ainsi que la protection et l'intégration des minorités. Il convient de poursuivre ce travail. En outre, la Roumanie doit assurer la pérennité des réformes de l'administration publique et s'aligner entièrement sur les positions extérieures de l'UE, comme par exemple en ce qui concerne le tribunal pénal international.

3. MESURES DE SAUVEGARDE ET AUTRES MESURES

À l'adhésion, la Commission suivra, comme pour tout autre État membre, la mise en œuvre de l'acquis. Comme pour tout autre État membre, elle utilisera tous les outils disponibles dans la **législation de l'UE (acquis)** selon les besoins. En outre, il existe des outils spécifiques qui ne s'appliqueront qu'à la Bulgarie et à la Roumanie. Ils sont fixés dans le **traité d'adhésion**.

La section 3.1 présente un aperçu des outils disponibles en vertu de l'acquis. La section 3.2 présente les outils fondés sur le traité d'adhésion. La section 3.3 indique quelles mesures d'accompagnement spécifiques sont prévues pour l'adhésion concrète de la Bulgarie et de la Roumanie.

3.1. Outils disponibles pour tous les États membres

Ces outils comprennent toutes les mesures préventives ou correctives que la Commission est tenue de prendre pour remédier aux lacunes susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des politiques de l'UE. Il s'agit des mesures de sauvegarde, des réajustements financiers des fonds de l'UE, des mesures de politique de concurrence et des procédures d'infraction[3]. Elles sont fondées sur l'**acquis**.

De plus, pour certains aspects liés aux droits de l'homme, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) poursuivra le suivi après l'adhésion des deux pays pour ce qui concerne la lutte contre le racisme et les discriminations en la matière et continuera à soutenir l'intégration positive des communautés minoritaires. Le champ géographique des activités de l'EUMC a déjà été élargi à la Bulgarie et à la Roumanie.

---

[3] En outre, lorsque l'acquis n'est pas appliqué correctement dans un Etat membre, les parties privées et publiques peuvent saisir les tribunaux nationaux afin de faire respecter le droit communautaire et, dans un dernier stade, saisir la Cour de justice européenne et leur gouvernement risque une condamnation.

Les mesures de sauvegarde fondées sur l'acquis peuvent être invoquées à l'adhésion, comme pour tout État membre, dans différents domaines (transports, sécurité alimentaire, etc.). De telles mesures sont appliquées aussi longtemps que les problèmes sous-jacents persistent. Les procédures décisionnelles dépendent de la législation applicable de l'UE et peuvent donc varier selon les domaines. Ainsi par exemple, l'acquis contient plusieurs mesures pour assurer la sécurité alimentaire dans l'UE. Pour chaque maladie animale ou végétale, différentes directives spécifient les mesures à prendre dans le cas où de telles maladies se présentent dans un État membre actuel ou nouveau. De telles mesures consistent souvent dans l'interdiction d'exporter certains animaux ou produits d'un État membre sur le marché intérieur jusqu'à ce que la maladie soit sous contrôle ou éradiquée. La Commission peut décider de mesures de sécurité après avoir reçu l'avis favorable du comité permanent de l'UE pour la chaîne alimentaire et la santé animale statuant à majorité qualifiée.

La Commission peut appliquer des mesures de sauvegarde en ce qui concerne les fonds de l'UE, y compris des réajustements financiers. Tout manquement en ce qui concerne l'utilisation correcte des fonds de l'UE peut retarder le décaissement des fonds ou permettre à la Commission d'exiger des réajustements financiers (par exemple réduction des versements futurs) ou de réclamer la restitution des versements.

Pour les **fonds agricoles**, l'acquis prévoit différents types de contrôles. Primo, les États membres sont tenus d'avoir des organismes payeurs agréés et performants pour assurer la bonne gestion et le bon contrôle des dépenses agricoles. Secundo, les États membres sont aussi tenus de mettre en place des systèmes de contrôle qui fonctionnent bien, en particulier un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) performant, pour les versements directs aux agriculteurs et certaines dépenses en matière de développement rural, notamment pour empêcher les pratiques frauduleuses et les versements irréguliers. Tertio, si les États membres ne mettent pas en place ces systèmes de contrôle appropriés, la Commission, se fondant sur l'acquis, décide de réajustements financiers ex post au moyen de procédures d'apurement des comptes. Dans ce cas, la Commission refuse de financer certaines dépenses agricoles. Enfin, si la Commission conclut qu'il y a non respect des règles communautaires ou utilisation abusive des fonds de l'UE, elle peut suspendre ou réduire temporairement le versement des avances.

Pour les **fonds structurels**, l'acquis prévoit quatre types de contrôle qui peuvent déboucher sur des réajustements financiers. Primo, chaque État membre doit soumettre des programmes opérationnels indiquant le montant des fonds qui seront utilisés dans chaque secteur. Ces programmes doivent être approuvés par la Commission avant qu'un quelconque versement ne puisse avoir lieu. Aucune avance ne peut être faite avant que la Commission n'adopte officiellement le programme. Secundo, tout État membre doit prouver qu'il a mis en place des instances de gestion, de certification et d'audit adéquates. Si la Commission juge que ces instances ne fonctionnent pas avec efficacité, aucun versement intérimaire n'aura lieu. Tertio, le décaissement correspondant des fonds liés à ce ou ces programmes peut être interrompu, suspendu ou annulé si, sur la base de ses propres audits, la Commission suspecte ou détecte des cas d'irrégularités et de fraude, y compris des pratiques de corruption. Enfin, en plus de cette série de mesures de sauvegarde des fonds de l'UE, des réajustements financiers peuvent avoir lieu dans le cas où des irrégularités isolées ou systématiques sont relevées durant les contrôles ex post réguliers.

3.2. Outils fondés sur le traité d'adhésion

Le traité d'adhésion prévoit trois types de mesures de sauvegarde : sauvegardes économiques, sauvegardes liées au marché intérieur et enfin à la JAI[4] qui peuvent être appliquées pendant une période pouvant atteindre trois ans à compter de l'adhésion. Une fois qu'elles sont en place, ces mesures sont appliquées jusqu'à ce que la Commission décide de les lever moyennant résolution des problèmes sous-jacents.

En outre, il y a aussi deux types de dispositions transitoires, qui sont aussi présentées ci-dessous.

La sauvegarde **économique** peut être invoquée pour résoudre de graves difficultés économiques dans les États membres actuels ou les nouveaux États membres après l'adhésion.

La sauvegarde relative au **marché intérieur** peut être invoquée lorsqu'un nouvel État membre provoque ou risque de provoquer un grave disfonctionnement du marché intérieur. La Commission peut prendre les mesures appropriées telles que l'exclusion de cet État du bénéfice de certaines dispositions législatives relatives au marché intérieur. Cette sauvegarde porte sur le marché intérieur au sens large, c'est-à-dire non seulement sur les quatre libertés mais aussi sur les politiques sectorielles (concurrence, agriculture, transports, télécommunications, énergie, protection des consommateurs et de la santé, environnement, etc.) dans la mesure où elles ont des effets transfrontaliers.

La sauvegarde relative à la **justice et aux affaires intérieures** permet la suspension unilatérale des obligations des États membres actuels dans le domaine de la coopération judiciaire avec le pays en cause, dans les matières tant civiles que pénales en ce qui concerne les instruments juridiques relevant du principe de la reconnaissance mutuelle. Elle peut être invoquée en cas de graves insuffisances ou de risque d'insuffisances dans ces deux domaines.

En outre, il existe des **dispositions transitoires** dans le traité d'adhésion. La première catégorie comprend des dispositions qui ont été convenues durant les négociations dans plusieurs domaines pour empêcher les perturbations régionales ou sectorielles dans les nouveaux ou dans les anciens États membres. Par exemple la libre circulation des travailleurs des nouveaux États membres peut être restreinte par les États membres jusqu'à sept ans après l'adhésion. L'accès aux marchés nationaux de transport routier (cabotage) a été temporairement restreint.

Enfin, le traité d'adhésion prévoit une deuxième catégorie de dispositions transitoires que la Commission peut prendre durant une période de trois ans suivant l'adhésion en ce qui concerne les règles vétérinaires, phytosanitaires et de sécurité alimentaire[5]. Ces mesures visent à empêcher par exemple les établissements non conformes du secteur alimentaire de vendre leurs produits sur le marché intérieur durant la période transitoire de trois ans maximum. Durant cette période, de tels établissement sont uniquement autorisés à produire des marchandises portant une étiquette spécifique et seulement pour le marché

---

[4] Respectivement les articles 36, 37 et 38 de l'acte d'adhésion.

[5] Respectivement l'article 42 et les annexes VI et VII du traité d'adhésion.

national. Après cette période transitoire, ils doivent se conformer aux règles de l'UE ou alors fermer.

3.3. Mesures d'accompagnement prévues pour l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

En fonction du résultat du rapport, la Commission prendra des mesures correctives, le cas échéant, pour assurer la bonne marche des politiques de l'UE. Il s'agit des cas relevant des domaines de la sécurité alimentaire, de la sécurité aérienne, des fonds agricoles de l'UE, du pouvoir judiciaire et de la lutte contre la corruption comme décrit ci-après. Dans le cas où d'autres manquements seraient recensés avant ou après l'adhésion, des mesures appropriées seront aussi prises pour assurer le bon fonctionnement des politiques de l'UE.

3.3.1. Pouvoir judiciaire et lutte contre la corruption

Le rapport montre que des progrès supplémentaires sont encore nécessaires dans le domaine des réformes judiciaires et de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. La Commission établira un mécanisme, afin d'épauler et de vérifier les progrès dans ces domaines après l'adhésion. Elle se fondera sur les articles 37 et 38 de l'acte d'adhésion.

La Bulgarie et la Roumanie devront toutes deux rendre périodiquement compte des progrès réalisés au regard des différents objectifs de référence. Le premier rapport devra être présenté avant le 31 mars 2007. La Commission fera appel à des compétences internes et extérieures pour soutenir le processus de réforme, lui fournir des lignes directrices et en contrôler la progression. Elle fera ensuite rapport au Parlement européen et au Conseil pour le mois de juin au plus tard sur les progrès accomplis pour faire en sorte d'atteindre les objectifs de référence. Les rapports de la Commission se prononceront sur le fait de savoir si les objectifs de référence ont été atteints, s'ils doivent être ajustés et, si nécessaire, pourraient exiger de nouveaux rapports sur les progrès accomplis. Le mécanisme sera maintenu jusqu'à ce que les objectifs de référence aient été atteints.

Si l'un ou l'autre des pays ne parvenait pas à atteindre les objectifs de référence de manière adéquate, la Commission appliquerait les mesures de sauvegarde du traité d'adhésion. Celles-ci conduisent à la suspension, par les États membres actuels, de l'obligation de reconnaître les jugements et d'exécuter les mandats délivrés par les tribunaux ou les procureurs de chacun de ces pays en vertu du principe de reconnaissance mutuelle.

Sur la base des conclusions du présent rapport, les objectifs de référence à réaliser sont les suivants:

Bulgarie

– Adopter des modifications de la constitution supprimant toute ambiguïté au sujet de l'indépendance et de la responsabilisation du système judiciaire.

– Garantir un processus judiciaire plus transparent et plus efficace en adoptant et en mettant en œuvre une nouvelle loi sur le système judiciaire et le nouveau code de

procédure civile. Rendre compte de l'incidence de ces deux nouvelles lois, ainsi que des codes de procédure pénale et administrative, notamment au cours de la phase d'instruction.

– Poursuivre la réforme du système judiciaire, de manière à renforcer le professionnalisme, la responsabilisation et l'efficacité. Évaluer les effets de cette réforme et en publier les résultats chaque année.

– Mener des enquêtes professionnelles et non partisanes sur les allégations de corruption de haut niveau et en rendre compte. Établir des rapports sur les inspections internes d'institutions publiques et sur la publication des biens personnels détenus par les hauts fonctionnaires.

– Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre la corruption, notamment aux frontières et au sein de l'administration locale.

– Mettre en œuvre une stratégie destinée à lutter contre la criminalité organisée, particulièrement axée sur les délits graves, le blanchiment de capitaux et la confiscation systématique des biens des délinquants. Rendre compte des enquêtes, mises en examen et condamnations nouvelles et en cours dans ce domaine.

Roumanie

– Garantir un processus judiciaire à la fois plus transparent et plus efficace, notamment en renforçant les capacités et la responsabilisation du Conseil supérieur de la magistrature. Rendre compte de l'incidence des nouveaux codes de procédure civile et administrative et l'évaluer.

– Constituer, comme prévu, une agence pour l'intégrité dotée de responsabilités en matière de vérification de patrimoine, d'incompatibilités et de conflits d'intérêt potentiels, mais aussi de la capacité d'arrêter des décisions impératives pouvant donner lieu à la prise de sanctions dissuasives.

– Continuer, en se basant sur les progrès déjà accomplis, à mener des enquêtes professionnelles et non partisanes sur les allégations de corruption de haut niveau.

– Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre la corruption, en particulier au sein de l'administration locale.

La Commission adoptera une décision mettant en œuvre et définissant les modalités de ce mécanisme après consultation des États membres. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2007. Cette liste d'objectifs de référence sera modifiée dès lors que l'un ou l'autre pays en aura réalisé un ou plusieurs d'ici l'adhésion.

3.3.2. Fonds agricoles

En Bulgarie et en Roumanie, le risque est réel de voir que le SIGC ne fonctionne pas correctement au moment de l'adhésion. Dans les deux pays, le calendrier fixé pour garantir le bon fonctionnement du SIGC est très serré en raison du démarrage tardif des préparatifs. En conséquence, la nécessaire qualité du travail à mener risque de ne pas être atteinte.

Les fonds agricoles relevant du SIGC représentent de loin la plus grande partie (environ 80 %) des dépenses agricoles de la Bulgarie et de la Roumanie; aussi le bon fonctionnement du SIGC revêt-il la plus grande importance.

Pour parer à ces risques, il faut un mécanisme qui prévoie la possibilité de prendre ultérieurement une décision sur les mesures liées à la bonne utilisation des fonds agricoles relevant du SIGC. De telles mesures sont nécessaires pour éviter tout paiement indu au cours des premières années après l'adhésion et prévenir le risque imminent d'un grave dysfonctionnement du marché intérieur des produits agricoles. Ce risque est dû au caractère spécifique des dépenses agricoles, qui obéissent à un calendrier strict. En outre, les fonds relevant du SIGC se caractérisent par un volume élevé d'opérations peu de temps après d'adhésion. Ils doivent être gérés, contrôlés et versés peu de temps après l'adhésion. De surcroît, des contrôles efficaces ne peuvent être réalisés que pendant une période limitée durant l'année en cause.

Fondé sur le traité d'adhésion, le mécanisme est établi dans un règlement adopté en même temps que la présente communication. En pratique, ce mécanisme donne aux deux pays le temps de mener à bonne fin les travaux permettant le bon fonctionnement du SIGC. Les mesures ne seront pas introduites si les pays y parviennent durant le délai fixé. Pour parvenir à achever les travaux à temps, il y a lieu de poursuivre et de renforcer les efforts.

3.3.3. Sécurité alimentaire

Il est actuellement interdit à la Bulgarie et à la Roumanie d'exporter des porcs vivants, de la viande de porc et certains produits à base de viande de porc vers l'UE en raison de l'existence de la peste porcine classique dans ces deux pays. En ce qui concerne la peste porcine classique, la situation nécessite l'adoption de certaines décisions par la Commission d'ici à la date d'adhésion.

La Bulgarie a sollicité l'approbation officielle d'un plan d'éradication de la peste porcine classique des porcs sauvages. L'approbation de ce plan entraînerait l'intégration de la Bulgarie dans le régime communautaire déjà mis sur pied pour les États membres touchés par la peste porcine classique. La Roumanie a sollicité l'approbation officielle d'un plan d'éradication de la peste porcine classique des porcs sauvages et domestiques. Toutefois, la situation actuelle dans les deux pays impose de maintenir l'interdiction de la vente des porcs vivants, de la viande de porc et de certains produits à base de viande de porc dans l'UE après l'adhésion. Les mesures correspondantes entreront en vigueur à l'adhésion.

Les deux pays ne se conforment pas entièrement à l'acquis en ce qui concerne les EST. Si, avant l'adhésion, la Bulgarie et la Roumanie ne sont pas en mesure d'organiser un système de ramassage et le traitement des cadavres d'animaux et des sous-produits animaux sur l'ensemble de leur territoire et d'achever la modernisation de leurs établissements d'équarrissage, des restrictions quant à l'utilisation de sous-produits animaux (par exemple pour l'alimentation animale) seront décidées. Ces mesures seront basées sur l'acte d'adhésion ou l'acquis. Elles entreront en vigueur à l'adhésion.

La liste des établissements agroalimentaires bulgares et roumains qui n'étaient pas autorisés à vendre leurs produits dans les autres États membres durant une période de

trois ans parce qu'ils ne respectaient pas encore les règles de l'UE sera mise à jour d'ici à la date d'adhésion. Les listes réactualisées comprendront, au besoin, les noms des autres établissements non conformes. Cette procédure est fondée sur les mesures provisoires prévues dans l'acte d'adhésion.

En outre, des mesures transitoires spécifiques, fondées sur l'article 42 de l'acte d'adhésion, pourraient devoir être adoptées dans le secteur laitier en raison de l'écart entre les capacités de traitement des établissements conformes et la disponibilité de lait cru conforme. Ces mesures empêcheront la vente, dans les autres États membres, de certains produits à base de lait cru non conforme.

3.3.4. Sécurité aérienne

Au vu des graves insuffisances relevées par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) et les autorités conjointes de l'aviation (JAA) dans le domaine de la sécurité aérienne, ces dernières ont refusé la reconnaissance mutuelle de la Bulgarie dans le système JAA dans les domaines en cause de la sécurité, à savoir: contrôles de navigabilité, entretien, exploitation et licences du personnel navigant technique. Pour se conformer à la législation UE, la Bulgarie doit soumettre un plan de mesures correctives visant à remédier à tous les manquements et le mettre en œuvre selon un calendrier précis, avec l'étroite coopération et les conseils de l'AESA. Une inspection de l'AESA sera alors réalisée dès que possible avant l'adhésion pour contrôler la mise en œuvre de ce plan.

À moins que la Bulgarie ne prenne les mesures correctives nécessaires, elle court le risque de voir la Commission, de sa propre initiative ou à la demande d'un État membre, restreindre l'accès au marché intérieur de l'aviation. En outre, les avions immatriculés en Bulgarie qui ne respectent pas les règles de sécurité aérienne civiles de l'UE peuvent faire l'objet de mesures de sauvegarde appropriées sur la base de l'acquis. De plus, les transporteurs aériens bulgares non conformes peuvent être ajoutés à la liste noire de l'UE des transporteurs auxquels il est fait interdiction de pénétrer, de survoler et de quitter l'espace aérien de l'UE. Ces mesures sont toutes basées sur l'acquis.

4. CONCLUSION

La Bulgarie et la Roumanie on présenté leurs demandes d'adhésion à l'Union européenne en 1995 et les négociations d'adhésion avec les deux pays ont été ouvertes en février 2000. En 2002, le Conseil européen a annoncé que son objectif était d'accueillir la Bulgarie et la Roumanie dans l'Union européenne en 2007, pour autant qu'elles aient accompli des progrès suffisants pour remplir les critères d'adhésion. Les négociations d'adhésion se sont achevées en décembre 2004 et le traité d'adhésion a été signé en avril 2005.

La Bulgarie et la Roumanie ont déployé des efforts considérables pour parachever leurs préparatifs d'adhésion à l'Union européenne depuis que la Commission a publié son dernier rapport, au mois de mai. La Bulgarie et la Roumanie sont suffisamment préparées pour remplir les critères politiques, économiques, et de reprise de l'acquis d'ici au 1er janvier 2007.

Bien des défis énoncés dans les rapports de mai ont été relevés. Un grand nombre de questions sectorielles ont été réglées. Quelques progrès ont été enregistrés dans les domaines de la réforme judiciaire et de la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée, mais d'autres résultats tangibles doivent encore être obtenus.

Le présent rapport dresse l'inventaire des points nécessitant des travaux supplémentaires. Il attire l'attention sur les dispositions de l'acquis et du traité d'adhésion visant à garantir le bon fonctionnement des politiques et institutions de l'UE après l'adhésion. À la lumière des conclusions du présent rapport, la Commission, après consultation des États membres, mettra sur pied un mécanisme de coopération et de vérification des progrès réalisés en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée. À cette fin, des objectifs de référence ont été établis en fonction des circonstances propres à chaque pays.

La Commission a adopté les dispositions juridiques nécessaires à la bonne gestion des fonds agricoles de l'Union. Le rapport souligne que les règles actuelles contiennent les garanties nécessaires à la bonne gestion des fonds structurels et autres programmes de l'UE.

Dans le domaine de la sécurité alimentaire, quelques mesures spécifiques ont été adoptées. Ainsi, désormais, certains animaux et produits animaux pourraient ne pas être exportés de la Bulgarie et de la Roumanie vers l'UE, en raison de l'existence d'épizooties. Ces restrictions seront maintenues après l'adhésion, si nécessaire.

Dans le domaine de la sécurité aérienne, des mesures particulières devront être prises à l'encontre des aéronefs et transporteurs bulgares.

Dans l'ensemble, la Bulgarie et la Roumanie ont consenti des efforts considérables pour adapter leur législation et leur administration aux lois et réglementations de l'Union européenne. Elles ont ainsi pu s'aligner pour l'essentiel sur les normes et les pratiques en vigueur dans l'Union. Un soutien constant de l'Union européenne sera disponible pour traiter les questions restant en suspens. L'acquis et le traité d'adhésion recèlent des garanties suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des politiques et institutions de l'UE. Compte tenu des progrès accomplis, la Bulgarie et la Roumanie seront en mesure d'assumer les droits et les obligations liés à l'adhésion à l'UE au 1er janvier 2007. La Commission se réjouit d'accueillir la Bulgarie et la Roumanie comme membres à part entière de l'Union européenne à cette date.

ANNEXE BULGARIE

1. QUESTIONS MISES EN EXERGUE DANS LA CONCLUSION DU RAPPORT DE MAI 2006, CAR NECESSITANT DES MESURES SUPPLEMENTAIRES

1.1 Critères politiques

Système judiciaire

La Bulgarie a continué de progresser dans la réforme du système judiciaire. L'assemblée nationale élabore en ce moment des modifications à apporter à la constitution en ce qui concerne l'indépendance et la responsabilisation du système judiciaire.

En juin 2006, le conseil judiciaire suprême a adopté un règlement relatif à l'organisation de concours et d'une évaluation des magistrats, en conformité avec la loi sur le système judiciaire. Cette loi régit les critères et la procédure d'évaluation des qualités professionnelles et éthiques des magistrats. Elle prévoit la tenue de concours pour chaque poste. Le système informatique d'attribution aléatoire des affaires aux juges est actuellement applicable dans la grande majorité des tribunaux. Les efforts visant à renforcer davantage les systèmes informatiques au sein du système judiciaire se sont poursuivis. La formation organisée par l'institut national de la magistrature s'est poursuivie sans heurts.

Un certain nombre de changements ont été récemment introduits au niveau des procédures pénales. Le transfert de responsabilités des juges d'instruction (Sledovateli) au profit des enquêteurs de police (Dosnateli) s'est fait en douceur. Les procureurs ont commencé à prendre en main les enquêtes dans la phase d'instruction. Un groupe de travail récemment créé surveille le fonctionnement du nouveau code de procédure pénale. Il a pour mission de collecter des renseignements sur la mise en œuvre pratique du nouveau code et de recenser les éventuels problèmes. La procédure accélérée a réduit la durée des procédures pénales dans un certain nombre d'affaires. Les structures de gestion au sein du ministère public se sont améliorées et des efforts ont été déployés pour responsabiliser davantage les différents procureurs. Le service spécialisé dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption a été encore renforcé et compte à présent dans ses rangs près de 80 procureurs formés. Cette mesure renforcera l'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption au sein du système judiciaire.

Le procureur général a repoussé les délais, qui arrivaient à échéance, pour le traitement de l'énorme arriéré d'enquêtes. L'inspection interne du bureau du procureur de la cour suprême de cassation, chargée de lutter contre la mauvaise conduite de certains magistrats, a vu ses capacités renforcées. En mai 2006, le Conseil d'administration de l'association des procureurs de Bulgarie a demandé aux membres de l'association de rendre publique leur déclaration de patrimoine et de revenu annuelle à soumettre à la cour des comptes nationale, conformément à la loi sur la communication des biens personnels détenus par les hauts fonctionnaires. Le parquet a publié les résultats de la première phase d'un audit sur le ministère public. Y figurent des cas graves de conduite non professionnelle de procureurs ayant clôturé des affaires sans raisons valables. Des mesures disciplinaires ont été prises contre les responsables.

Les préparatifs de mise en œuvre du code de procédure administrative ont commencé. Des mesures concernant la formation sont en cours d'élaboration et les préparatifs en vue de l'examen d'entrée de 315 juges administratifs ont débuté. L'expérience initiale acquise avec le nouveau système d'assistance juridique est positive. Un nombre suffisant de juristes accrédités ont participé à ce système, qui a bénéficié d'un budget adéquat. La mise en œuvre de la loi sur les agents chargés de l'application du droit s'est poursuivie et les premiers huissiers de justice privés ont été nommés.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Il reste à adopter certaines modifications à la constitution, afin de lever les ambiguïtés qui subsistent en matière d'indépendance et de responsabilisation du système judiciaire.

La composition et le fonctionnement du conseil judiciaire suprême demeurent préoccupants. Les membres de ce conseil continuent d'exercer leurs autres activités professionnelles (en tant que présidents de tribunal ou responsables du parquet) et ne peuvent donc se consacrer à plein temps à cette fonction. La prise de décisions, par le conseil judiciaire suprême, en matière de mesures disciplinaires s'est souvent avérée lente. Il n'existe aucune disposition juridique pour suspendre les magistrats sous le coup d'une procédure disciplinaire interne. Un magistrat membre du conseil judiciaire suprême qui aurait commis une faute disciplinaire avérée ne peut être démis de ses fonctions comme membre du conseil. En conséquence, la capacité du conseil judiciaire suprême à agir en instance supérieure crédible pour promouvoir les normes déontologiques les plus élevées au sein du système judiciaire bulgare demeure un sujet de préoccupation. À présent que le règlement relatif à l'organisation de concours et d'une évaluation des magistrats a été adopté, il importe de poursuivre les efforts déployés en vue de l'appliquer avec rigueur.

Jusqu'à présent, le mécanisme de suivi du nouveau code de procédure pénale est plutôt inefficace. Ce mécanisme gagnerait à être mieux connu des magistrats et davantage utilisé par eux, en particulier dans les tribunaux locaux. La plupart des difficultés liées à la mise en œuvre du nouveau code de procédure pénale tiennent à ses procédures par trop contraignantes, aux délais irréalistes qu'elle fixe pour les enquêtes concernant les formes graves de criminalité et pour la programmation des auditions, et, enfin, aux restrictions juridiques appliquées aux preuves portées à la connaissance des tribunaux par les agents de police. De surcroît, un arriéré judiciaire demeure, concernant des procédures engagées à l'époque du précédent code de procédure pénale.

En ce qui concerne la phase d'instruction, les enquêteurs de police ont besoin d'une formation supplémentaire. Un audit interne du ministère public a révélé un certain nombre d'infractions à la légalité des décisions et au respect des délais. Dans certains cas, il s'est avéré que des procureurs avaient laissé en suspens certaines affaires, et ce sans aucune justification. Les autorités compétentes doivent à présent donner aux graves lacunes de l'audit sur le ministère public le suivi qui leur est dû, au moyen de mesures viables garantissant, de manière systématique, un comportement professionnel et responsable de la part des procureurs. Dans un souci d'impartialité, il convient d'élaborer un logiciel permettant l'attribution aléatoire des affaires aux procureurs, similaire à celui déjà mis en place pour les juges. Il convient de recruter le personnel de ces tribunaux, afin qu'ils puissent être opérationnels à compter du 1er mars 2007, comme prévu.

D'importants retards ont été constatés au niveau de l'adoption du nouveau code de procédure civile. La nouvelle loi sur les agents chargés de l'application du droit par les particuliers n'a pas encore amélioré sensiblement l'exécution des jugements. Le recrutement d'huissiers de justice privés n'est pas terminé et la formation n'en est qu'à ses débuts. Les services de lutte contre la corruption du conseil judiciaire suprême et du ministère public doivent être renforcés et protégés de toute influence injustifiée.

Dans l'ensemble, quelques progrès ont été observés depuis mai dernier. Un certain nombre de questions importantes continuent, néanmoins, de nécessiter des améliorations supplémentaires, ainsi qu'indiqué ci-dessus.

Mesures de lutte contre la corruption

La Bulgarie a continué de progresser dans la lutte contre la corruption. Dans le cadre du programme de mise en œuvre de la stratégie de gouvernance transparente et afin de prévenir et de combattre la corruption, des modifications de la «loi visant à donner un caractère public aux biens des personnes occupant de hautes fonctions étatiques» ont été adoptées en août 2006. Elles entreront en vigueur en janvier 2007. Cette loi autorise la cour des comptes nationale à effectuer des inspections, avec le soutien d'autres instances publiques, afin de confirmer l'exactitude des déclarations qui lui ont été transmises par les personnes occupant de hautes fonctions publiques. Qui plus est, les modifications apportées récemment ont élargi l'éventail des personnes tenues de déclarer leurs biens. Tous les ministres ont rendu publiques leurs déclarations de patrimoine sur Internet.

Les modifications apportées à la loi sur les partis politiques ont été adoptées en août 2006. Ces modifications stipulent que les membres des organes de direction et de contrôle des partis politiques sont tenus de déclarer la totalité de leurs actifs, dépenses et revenus nationaux et étrangers à la cour des comptes nationale. Les partis politiques doivent indiquer le nom de leurs donateurs, ainsi que le type et la valeur des donations. En outre, les partis politiques doivent désormais soumettre également à la cour des comptes nationale une liste des instances (à but non lucratif) auxquelles participent leurs membres les plus importants. En septembre 2006, la cour des comptes nationale a publié les résultats d'un audit détaillé des activités financières et de la gestion du patrimoine des partis politiques.

Conformément à la loi sur l'administration, des inspections placées sous la responsabilité directe d'un ministre ont été instituées dans tous les ministères et dans la plupart des agences nationales. Ces inspections peuvent proposer des mesures disciplinaires ou juridiques à l'encontre de membres du personnel en cas d'écart de conduite. Une inspection principale, relevant du Premier ministre, a été créée au sein du conseil des ministres. Elle est chargée de coordonner les activités des différentes inspections ministérielles et de leur apporter son concours. L'inspection principale est le secrétariat de la commission anticorruption. Les effectifs de cette commission ont d'ores et déjà été renforcés. Des points de contact chargés de réceptionner les rapports de corruption ont été créés dans de nombreux organismes publics. Il a été établi un plan de formation à la lutte contre la corruption, à dispenser à quelque 50 000 fonctionnaires à tous les niveaux de l'administration. Diverses autres mesures préventives ont été prises. Il s'agit, entre autres choses, de lignes directes et de «boîtes à plaintes», ainsi que de procédures simplifiées permettant aux citoyens d'interpeller les autorités locales. Au sein de la police des frontières, des dispositions ont été prises, telles que des changements aléatoires des

horaires et des lieux de travail, de manière à réduire les risques de corruption. Le ministère de l'intérieur prend actuellement des mesures en matière de contrôle du personnel, de formation et d'introduction de mesures préventives et de bonnes pratiques. Le procureur général prend de plus en plus d'initiatives en ce qui concerne les demandes de levée de l'immunité de parlementaires. Depuis mai 2006, deux membres du parlement se sont vu retirer leur immunité parlementaire.

La Bulgarie a ratifié la convention des Nations unies contre la corruption. Des modifications à la loi sur les organisations professionnelles de médecins et de dentistes, visant à renforcer les sanctions en cas de violation de la déontologie, ont été adoptées en août 2006.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Le secrétariat de la commission anticorruption n'est toujours pas pleinement opérationnel. La coordination de la stratégie de lutte contre la corruption reste incomplète et les instances qui y participent sont trop dispersées.

Les dispositions visant à encourager la dénonciation restent inadaptées. Les inspections relevant de l'administration ne sont pas suffisamment indépendantes et il convient de consolider leurs compétences institutionnelles. De surcroît, l'anonymat des messages ne peut pas toujours être garanti, étant donné que les numéros de téléphone peuvent être enregistrés. En ce qui concerne les sanctions disciplinaires consécutives à des allégations de corruption, aucune statistique complète et fiable n'a été fournie quant à la nature des offenses et des sanctions. Les agences chargées de collecter l'impôt, les douanes et l'agence exécutive de l'administration des transports par route, les services de l'inspection vétérinaire, ainsi que le gouvernement local, sont particulièrement exposés aux pratiques de corruption. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour prévenir toute corruption aux points de passage des frontières, y compris des campagnes de sensibilisation à l'intention des chauffeurs de poids lourds et des grands usagers. Il convient de revoir encore les dispositions applicables aux points de passage des frontières, à des fins de renforcement de l'efficacité et d'accélération des procédures.

Peu de résultats concrets ont été obtenus à ce jour au niveau des enquêtes et des poursuites liées aux affaires de corruption. Alors que le niveau de corruption est élevé, le nombre de mises en examen et de condamnations de personnalités de haut rang reste très faible et peu d'informations sont communiquées au sujet du niveau des sanctions. Très peu d'enquêtes portant sur des comportements de magistrats prétendument contraires à l'éthique ont débouché sur des poursuites et des condamnations. Dans l'ensemble, un certain nombre d'avancées ont été enregistrées depuis le rapport de mai. Il reste, toutefois, beaucoup de questions importantes à régler, ainsi qu'indiqué ci-dessus.

1.2 Critères liés à l'acquis

Lutte contre la criminalité organisée, la fraude et la corruption

La Bulgarie a progressé dans le domaine de la coopération policière et de la lutte contre la criminalité organisée. Le nouveau code de procédure pénale est désormais appliqué. Il prévoit, notamment, de nouvelles techniques d'enquête pour lutter contre la criminalité organisée, ainsi que le recrutement et la formation d'agents de police dotés de pouvoirs

d'investigation. La direction principale de la lutte contre la criminalité organisée possède à présent un personnel hautement qualifié. En juillet 2006, la loi sur l'adoption et l'exécution des décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve a été adoptée, mettant en œuvre la décision du Conseil sur l'exécution des décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve dans l'UE.

La coopération avec les pays voisins et les États membres de l'UE en vue du démantèlement des réseaux criminels internationaux s'est poursuivie. La lutte contre la criminalité organisée bénéficie d'une plus grande attention de la part du monde politique et quelques instances chargées de faire appliquer la loi sont devenues plus actives dans ce domaine. Certains succès ont été enregistrés dans la lutte contre les réseaux criminels spécialisés dans la traite d'êtres humains, le trafic de stupéfiants et la fausse monnaie, parfois en coopération avec des États membres de l'UE. Plusieurs mesures ont été prises pour mettre au jour les liens qui existent entre les instances chargées de faire appliquer la loi et les organisations de malfaiteurs. Les dispositifs de protection des témoins sont partiellement opérationnels. Des accords de coopération en matière de protection des témoins ont été conclus avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine et les États-Unis d'Amérique.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

En ce qui concerne le nouveau code de procédure pénale, des lacunes existent, ainsi qu'exposé dans la partie consacrée à la réforme judiciaire. Il y a lieu, en outre, d'augmenter le nombre de personnels spécialisés menant des enquêtes de police et de dispenser des formations supplémentaires aux enquêteurs de police. La protection des données et le traitement des informations confidentielles ne sont pas toujours adéquats, ce qui nuit à la coopération internationale. Il convient d'élaborer un système moderne et cohérent de statistiques sur la criminalité, qui permettrait à la Bulgarie de contrôler et d'analyser de plus près la situation du moment et les tendances pour l'avenir.

Les enquêtes et poursuites menées à la suite de meurtres commis par des tueurs à gages donnent rarement des résultats satisfaisants. La détention illégale d'armes à feu reste un problème. Le nombre d'affaires donnant lieu à des poursuites en matière de traite d'êtres humains, de trafic de drogue, de blanchiment des capitaux, de contrefaçon de marchandises, de faux monnayage et de falsification de documents reste peu élevé.

La criminalité organisée continue de poser problème. La coopération doit être renforcée entre la direction principale de la lutte contre la criminalité organisée, les institutions financières, Europol et les services compétents à l'étranger. La législation bulgare fournit les instruments juridiques nécessaires à la réalisation des enquêtes et des poursuites en matière de criminalité organisée. Aucun résultat significatif n'a, cependant, été produit jusqu'ici.

Certains mécanismes susceptibles de favoriser la lutte contre la criminalité organisée ont été mis en place. En matière d'enquêtes et de poursuites, les résultats tangibles restent, toutefois, insuffisants dans le domaine de la criminalité organisée.

Blanchiment de capitaux

La Bulgarie a enregistré quelques progrès dans sa lutte contre le blanchiment des capitaux. Sa législation en la matière est désormais largement conforme à l'acquis. Au mois de juin 2006, la loi visant à combattre le blanchiment de capitaux a été modifiée, de manière à tenir pleinement compte des prescriptions de la deuxième directive antiblanchiment de l'UE. Les recommandations révisées du groupe d'action financière sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ont également été prises en considération. Diverses initiatives ont, en outre, été prises dans le but d'améliorer l'application de la législation et la coopération entre instances chargées du respect de la loi: formation d'enquêteurs et de procureurs, nouvelles structures organisationnelles au sein de la police et du ministère public et amélioration de la coordination entre les agences chargées de faire appliquer la loi.

Il peut également être fait état d'évolutions positives au niveau des réponses apportées aux demandes de coopération internationales, ainsi qu'au niveau des actions menées contre les activités de blanchiment de capitaux par des ressortissants étrangers. L'agence des renseignements financiers reste une instance administrative parfaitement adaptée à sa mission d'analyse des rapports faisant état d'opérations suspectes.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

La législation est encore rarement mise en œuvre de manière efficace et l'on déplore l'absence de résultats tangibles sur le plan de l'application de la législation et des poursuites judiciaires. Il convient de mener des campagnes de sensibilisation destinées à l'ensemble des entités concernées par le risque de blanchiment de capitaux et d'accroître les capacités (de surveillance) de ces dernières. L'efficacité de la lutte contre le blanchiment des capitaux continue d'être sérieusement entravée par la corruption et la criminalité organisée.

Dans l'ensemble, la Bulgarie a légèrement progressé dans ce domaine. Le pays doit encore faire la preuve de sa capacité à obtenir des résultats tangibles en matière d'exécution des jugements et de poursuites judiciaires engagées dans le cas d'affaires de blanchiment de capitaux.

Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)

La mise au point du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) a bien progressé récemment. Un système logiciel SIGC a été élaboré et est actuellement en phase de test. Le matériel informatique a été installé. Un plan détaillé des contrôles sur le terrain a été établi, du personnel a été recruté et formé, des équipements ont été achetés et des manuels de procédures ont été réalisés. D'importantes ressources supplémentaires ont été fournies pour les travaux relatifs à la mise au point du système d'identification des parcelles agricoles et du système d'information géographique (SIPA/SIG), ce qui a permis d'accélérer considérablement les choses.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Les délais pour achever la mise au point du système d'identification des parcelles agricoles et du système d'information géographique (SIPA/SIG) étant particulièrement

serrés, la qualité du travail effectué pourrait en pâtir. De plus, la création d'un lien entre le répertoire des exploitations agricoles et le SIPA/SIG a pris du retard. Dans l'ensemble, il est toujours à craindre que le système intégré de gestion et de contrôle ne soit pas pleinement opérationnel à la date de l'adhésion. Il conviendra de déployer des efforts soutenus, voire renforcés dans certains domaines, pour faire en sorte que le système intégré de gestion et de contrôle soit exploitable.

EST et sous-produits animaux

Des progrès considérables ont également été observés au niveau de la collecte et du traitement des animaux morts et des déchets d'origine animale (catégories de risques 1, 2 et 3). La Bulgarie a mis en place des capacités techniques d'équarrissage conformes aux normes de l'UE. Elle a également prévu le système requis de collecte de ces matières dans les exploitations agricoles ou les entreprises, tout en se donnant les moyens d'une surveillance efficace du processus d'élimination. L'élimination du produit d'équarrissage (viande et farine d'os) doit s'opérer par co-incinération. La graisse du produit d'équarrissage est utilisée dans les usines d'équarrissage en guise de combustible de substitution.

Les deux usines d'équarrissage existantes sont très proches l'une de l'autre, dans le nord-est de la Bulgarie. Bien que les capacités d'équarrissage disponibles actuellement soient suffisantes, la Bulgarie prévoit toujours de bâtir une troisième usine, afin de garantir une distribution plus homogène de ces capacités à travers le pays et d'utiliser des équipements modernes. En ce qui concerne les matières à faible risque (catégorie 3), les usines concernées ont le choix d'envoyer ces produits aux usines d'équarrissage ou aux usines enregistrées ou autorisées à traiter ce genre de matières conformément aux règles et procédures de l'UE. La Bulgarie a dressé l'inventaire de toutes les usines impliquées dans la commercialisation et le traitement ultérieur de matières relevant de la catégorie 3. Toutes ces usines ont été inspectées et enregistrées ou agréées, selon le cas.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

La Bulgarie doit encore améliorer l'ensemble des aspects liés à la mise en œuvre et continuer à effectuer des contrôles (croisés) systématiques à tous les niveaux, y compris l'introduction du système d'analyse des risques et de maîtrise des points de contrôle critiques (HACCP). Dans l'ensemble, il est à redouter que le système d'équarrissage ne soit pas pleinement opérationnel à la date de l'adhésion.

Contrôle financier des dépenses à finalité structurelle

De bons progrès ont été réalisés au niveau du processus d'agrément du système de gestion décentralisée étendue pour les programmes Phare et ISPA. La Bulgarie a pris des mesures particulières, dont l'adoption d'une décision du gouvernement concernant la nomination de contrôleurs supplémentaires dans les institutions compétentes. Elle a poursuivi le processus de recrutement et mené des programmes de formation intensive du personnel dans certains secteurs clés. Un protocole d'accord a été signé entre le ministère des finances et les ministères de tutelle compétents, qui devrait améliorer la coopération et permettre d'accélérer l'accréditation de la gestion décentralisée étendue des programmes Phare et ISPA.

La Bulgarie doit désormais poursuivre ses efforts de manière intensive en achevant son processus de recrutement et de formation en cours, en mettant en place un nouveau programme exhaustif de formation à la législation nationale sur les marchés publics à l'intention des experts des agences de mise en œuvre et en élaborant les manuels de cours correspondants.

Le rythme actuel des préparatifs devrait permettre de finaliser l'accréditation du système de gestion décentralisée étendue pour ISPA d'ici la fin de l'année pour certaines instances de mise en œuvre, mais dans un cas au moins, l'accréditation ne sera pas recommandée. En ce qui concerne l'accréditation du système de gestion décentralisée étendue pour Phare, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif fixé.

2. Autres questions nécessitant des progrès supplémentaires en mai 2006

2.1 Critères politiques

Traite des êtres humains

Des progrès sont à signaler dans ce domaine. La poursuite de la coopération avec les États membres dans la lutte contre la traite des êtres humains a abouti au démantèlement d'un réseau. En août 2006, le code pénal a été modifié, de manière à définir également la traite de femmes enceintes visant au commerce de bébés comme un délit à part entière.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Aucun bureau opérationnel n'a été mis à la disposition du comité national de lutte contre les trafics. Son secrétaire a démissionné en juillet 2006. La Bulgarie reste un pays de transit et d'origine pour la traite d'êtres humains. Il n'a pas été mis un terme à la traite des nouveaux nés, qui implique des femmes enceintes se rendant à l'étranger pour y accoucher. En l'absence de mécanismes d'enregistrement fiables, des informations claires sur les personnes victimes de la traite et sur le nombre de personnes disparues font défaut. La mise en œuvre de la loi sur les documents d'identification bulgares reste incomplète. La mise en œuvre du programme de protection des témoins a été limitée. La Bulgarie n'a pas encore signé la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite d'êtres humains. Dans l'ensemble, les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains ont été limités.

Mauvais traitements infligés dans le cadre de la détention préventive et conditions carcérales

Les problèmes relevés dans le rapport de mai en matière de conditions carcérales, de traitements et de respect des obligations arrêtées par les conventions internationales dans les centres de détention et les prisons doivent encore être résolus.

Protection de l'enfance

Des progrès ont été enregistrés dans le domaine de la protection de l'enfance. En mai 2006, une unité spécialisée dans l'inspection a été mise sur pied au sein de l'agence pour l'assistance sociale pour superviser et contrôler les institutions accueillant des personnes âgées et des enfants. En juin 2006, le suivi du programme «Assistants des

personnes handicapées» a commencé. Les parents d'enfants handicapés sont également formés dans ce cadre. Les dispositions d'application de la loi sur l'assistance sociale ont été modifiées pour renforcer la mise en place de solutions alternatives pour les enfants. Le suivi des foyers d'enfants handicapés a continué.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Dans bon nombre d'institutions, les conditions de vie et de salubrité laissent toujours fortement à désirer. Il y a lieu de renforcer davantage l'unité spécialisée dans l'inspection créée au sein de l'agence pour l'assistance sociale, afin qu'elle puisse effectuer un suivi de bon niveau. Des dispositions doivent être prises pour exploiter comme il faut les résultats de ce suivi.

Soins psychiatriques et soins aux personnes handicapées

Peu de progrès ont été accomplis. Certaines mesures ont été prises, en particulier dans le but d'améliorer la transparence au niveau du partage de responsabilités entre les ministères de la santé, du travail et des affaires sociales.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Il importe de renforcer l'agence chargée des personnes handicapées, en tant qu'instance responsable de la programmation et de la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes handicapées. Des efforts considérables restent nécessaires si l'on veut améliorer les conditions d'existence dans les institutions. Des efforts sont également nécessaires pour empêcher toute institutionnalisation supplémentaire et pour permettre la réalisation des actions définies dans le plan national d'action pour la mise en œuvre de la politique bulgare en matière de santé mentale pour la période 2004-2012. Les projets et priorités du moment ne satisfont pas suffisamment les besoins des personnes placées en institution.

Protection et intégration des minorités

Quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'intégration des Roms. Un programme d'apprentissage de la langue rom et de formation professionnelle intitulé «De l'assistance sociale à l'emploi» a été inauguré en mai 2006. Il vise à fournir une formation professionnelle de base aux Roms demandeurs d'emplois. De plus, certains membres de la communauté rom ont été employés dans le cadre de ce programme, principalement pour la modernisation des infrastructures.

En mai 2006, un coordinateur de la «Décennie de l'intégration des Roms 2005-2015» a été nommé. La Bulgarie a pris la présidence de cette initiative pour un an. Des réunions périodiques de suivi sont organisées pour l'examen de la mise en œuvre de ce programme. Les capacités administratives de la commission pour la protection contre la discrimination ont été renforcées grâce au recrutement de personnels supplémentaires. La mise en œuvre des mesures de formation professionnelle et autre à l'intention des groupes vulnérables s'est poursuivie. Une formation supplémentaire a été dispensée aux fonctionnaires de la direction des questions ethniques et démographiques.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Les profils de poste des enseignants adjoints et le budget à leur affecter n'ont pas encore été arrêtés de manière définitive. Les mesures d'intégration des enfants roms dans les écoles doivent encore être renforcées pour s'appliquer à tout l'enseignement supérieur. L'état de santé de la population rom en général est mauvais et les maladies causées par la pauvreté ou le manque d'hygiène sont monnaie courante. De nombreux Roms n'ont toujours qu'un accès restreint aux services de santé. Les efforts visant à intégrer les groupes vulnérables, notamment les Roms, au sein du marché du travail demandent à être accentués.

Les capacités administratives du conseil national de coopération sur les questions ethniques et démographiques sont encore limitées, notamment au niveau régional. L'approche suivie par le gouvernement à l'égard des implantations sauvages de Roms, essentiellement, a conduit à des tensions. Des évictions forcées ont encore accru ces tensions. Des efforts supplémentaires doivent être consentis pour lutter contre toute les formes d'intolérance, en particulier par le biais de l'application intégrale, aux activités de radiodiffusion, notamment, de la législation existante visant à éliminer toute forme de racisme, de discrimination ou de xénophobie.

2.2 Critères économiques

Stabilité macroéconomique et déficit des comptes courants

Le rapport de mai 2006 confirmait que la Bulgarie possédait une économie de marché viable et concluait que la poursuite de politiques budgétaire et salariale prudentes était justifiée par l'aggravation du déficit des comptes courants. Des progrès ont été réalisés dans certains domaines. Ainsi, la rigueur est restée de mise dans la conduite de la politique fiscale et l'excédent des administrations publiques a atteint 3,6% du PIB annoncé pour les sept premiers mois de 2006. Les salaires réels ont progressé de 1,5 %, sur un an, au cours du premier semestre 2006, soit moins que les gains de productivité. La croissance des exportations de marchandises s'est accélérée, pour atteindre environ 30 % au cours du premier semestre 2006, supérieure en cela à la croissance des importations. En conséquence, le déficit commercial a doucement entamé sa décrue en mai pour tomber à 21 % du PIB à la fin du mois de juin. Suivant la baisse du déficit commercial, le déficit des comptes courants a également diminué en juin, pour la première fois en plus d'un an. Les entrées nettes d'IDE continuent de couvrir environ 75 % du déficit des comptes courants.

Il reste encore, toutefois, certains problèmes à régler. Le déficit des comptes courants reste élevé et s'est encore creusé, passant de 11,8 % à la fin de 2005 à 14,3 % dans les douze mois précédant juin 2006. Ce creusement est principalement imputable à la baisse des revenus du tourisme, à la forte réduction des transferts courants et à un moindre excédent de la balance des revenus. Des politiques macroéconomiques strictes doivent par conséquent être maintenues, afin de contenir le déficit extérieur élevé.

Privatisation et restructuration industrielle

Le rapport de mai 2006 concluait que le processus de privatisation, ainsi que la libéralisation et la restructuration des services d'utilité publique étaient en bonne voie. Des progrès supplémentaires ont été réalisés dans certains domaines. C'est ainsi que le processus de privatisation s'est de nouveau accéléré. La société de transport fluvial et la

centrale thermique de Varna ont été vendues. Des procédures de vente ont débuté pour la privatisation de quelques entreprises de chauffage urbain. La procédure d'appel d'offres pour la vente de Bulgaria Air a été lancée en juin. La libéralisation du marché de l'énergie se poursuit et l'on assiste à un abaissement des seuils pour les contrats directs entre les clients et les fournisseurs les plus gros.

Il reste encore, toutefois, certains problèmes à régler. Le processus de privatisation prévu par le gouvernement doit être mené à son terme. La stratégie de privatisation de la compagnie maritime n'a pas encore été révisée par le conseil des ministres. La scission de la compagnie nationale d'électricité et de Bulgargas, ainsi que la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité restent à parachever d'ici l'adhésion. Il importe de poursuivre les efforts, afin d'améliorer la situation financière des entreprises ferroviaires.

Environnement des entreprises

Le rapport de mai 2006 concluait que le fonctionnement du système judiciaire devait encore être amélioré et que la charge réglementaire qui pèse sur les entreprises devait être allégée. Des progrès limités ont été réalisés dans certains domaines. Le projet de code de procédure civile a été soumis au parlement en mai. Des modifications de la législation en matière d'insolvabilité ont été adoptées en mai. En juin, le conseil pour la croissance économique a adopté un plan d'action pour l'amélioration de la réglementation comprenant une étude des règlements en vigueur les plus problématiques.

Il reste encore, toutefois, certains problèmes à régler. Il importe que la loi sur le registre du commerce soit intégralement mise en œuvre et que le registre électronique du commerce devienne pleinement opérationnel. Il convient de poursuivre les efforts visant à alléger la charge réglementaire, en visant plus particulièrement les règlements entravant le plus les affaires. Les évaluations d'incidence de la réglementation doivent être mises en œuvre plus systématiquement. Le fonctionnement des systèmes administratif et judiciaire doit encore être amélioré.

Flexibilité du marché du travail

Le rapport de mai 2006 a conclu que le cadre réglementaire pour le marché du travail demandait à être assoupli. Quelques progrès ont été réalisés dans certains domaines. Ainsi, les modifications du code du travail effectuées en mai ont rendu les horaires de travail légèrement plus flexibles. Le temps de travail hebdomadaire maximum a été relevé, passant à 48 heures, afin de permettre aux employés travaillant sous un contrat spécial d'effectuer des tâches supplémentaires. Sous réserve de donner leur consentement par écrit, ces personnes sont aussi autorisées à travailler plus. Qui plus est, la période maximale de référence pour le calcul du temps de travail hebdomadaire moyen est passée à six mois dans certains cas.

Il reste encore, toutefois, certains problèmes à régler. Les dispositions du code du travail relatives au temps de travail et au travail à durée déterminée restent plutôt restrictives. Par principe, les heures supplémentaires normales restent interdites, à l'exception de certains cas particuliers. L'intégration des primes d'ancienneté dans le barème normal n'a toujours pas eu lieu. Il demeure essentiel de procéder à une refonte en profondeur du système éducatif, afin de supprimer les goulets d'étranglement qui existent sur le marché du travail.

2.3. Critères liés à l'acquis

La présente section analyse les évolutions observées dans les domaines de l'acquis qui nécessitaient des efforts accrus en mai 2006, en les répartissant en deux catégories:

– Premièrement, les domaines dans lesquels des progrès significatifs ont été accomplis et dans lesquels la Bulgarie est bien engagée dans ses préparatifs, à condition de poursuivre sur sa lancée.

– Deuxièmement, les domaines où de nouveaux progrès doivent être réalisés et où la Bulgarie doit poursuivre ses préparatifs.

2.3.1. Domaines dans lesquels les préparatifs sont en bonne voie

Chapitre 2 - Libre circulation des personnes

Dans le domaine de la **reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles**, la loi sur la santé a été modifiée en juillet 2006 et le renforcement de la capacité administrative se poursuit, tant en ce qui concerne la formation que pour ce qui est de la mise en place progressive de structures administratives appropriées. Des progrès ont aussi été enregistrés au niveau des professions de santé (médecins, infirmiers responsables des soins généraux, dentistes, pharmaciens et sages-femmes), de la coordination de la formation et de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications, pour lesquelles des arrêtés ont été adoptés en août 2006. La Bulgarie doit veiller à ce que la législation visée ci-dessus soit correctement appliquée.

Chapitre 3 - Libre prestation de services

Dans le domaine **bancaire**, la loi sur la surveillance complémentaire des conglomérats financiers et la loi sur les institutions de crédit ont été adoptées en juillet 2006. La loi sur la garantie des dépôts bancaires a aussi été modifiée en juillet 2006. La Bulgarie doit encore achever la transposition des nouvelles règles communautaires sur l'adéquation des fonds propres pour les institutions de crédit et les sociétés d'investissement.

En ce qui concerne les **services d'investissement et les marchés des valeurs mobilières**, les modifications de la loi sur l'offre publique de titres et de la loi sur le délit d'initié et le délit de manipulation du marché des valeurs mobilières ont été approuvées par le Conseil en juillet 2006 et soumises au Parlement pour adoption. En matière de **société de l'information**, la loi sur le commerce électronique a été adoptée. La Bulgarie a accompli des progrès appréciables dans les domaines de la banque, des services d'investissement et des marchés des valeurs mobilières, ainsi que dans celui de la société de l'information.

Chapitre 7 - Agriculture

La Bulgarie a enregistré des progrès dans certains domaines de l'agriculture. La création de l'**organisme payeur**, la sensibilisation et le savoir-faire en matière de **mécanismes d'échanges commerciaux**, ainsi que la création d'**organisations communes des marchés du vin et de l'alcool, de la viande bovine et du lait** ont progressé. De même, des progrès significatifs ont été enregistrés dans le secteur vétérinaire, en particulier en ce qui concerne le **commerce des animaux vivants et des produits d'origine animale**, les

mesures communes (y compris les zoonoses) et le **bien-être des animaux**. Pour ce dernier, la conformité aux normes communautaires a fait l'objet d'analyses approfondies. Des projets correspondants susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire ont été élaborés. La Bulgarie a accompli des progrès satisfaisants dans les domaines visés ci-dessus.

Chapitre 8 - Pêche

En matière d'**inspection et de contrôle**, les exigences prévues par la législation communautaire pour l'enregistrement des captures et la tenue de livres de bord ont été transposées et sont appliquées. Dans le cadre de la **gestion des ressources et de la flotte**, des progrès significatifs ont été enregistrés dans la mise au point du système de surveillance des navires de pêche par satellite, qui devrait être opérationnel pour tous les navires concernés d'ici l'adhésion. En ce qui concerne les préparatifs entamés en vue de la participation de la Bulgarie au fonds pour la pêche relevant des **actions structurelles de l'UE** et à la **politique de marché**, la Bulgarie a pris d'importantes mesures pour améliorer la capacité administrative et les relations avec l'industrie de la pêche. En outre, un projet de plan stratégique a été présenté à la Commission.

Chapitre 9 - Transports

Quelques avancées sont à signaler en matière de **transport maritime**. La stratégie actualisée pour la privatisation de Navybulgar a été soumise au Parlement en août. Toutes les inspections, à l'exception de celles relevant du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires et du code international de gestion de la sécurité, et la délivrance de documents concernant l'effectif de sécurité pour les navires sont assurées par des sociétés de classification jusqu'à ce que l'indépendance des inspections soit garantie par l'achèvement du processus de privatisation. D'ici l'adhésion, ces inspections ne peuvent être effectuées que par les sociétés de classification reconnues par l'UE.

Chapitre 10 - Fiscalité

La Bulgarie a réalisé d'importants progrès dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). C'est ainsi que la nouvelle loi sur la TVA a été adoptée en juillet 2006. Elle contient en particulier des dispositions régissant la transposition du régime intracommunautaire. En matière d'interconnexion des systèmes informatiques, la Bulgarie est toujours sur la bonne voie, mais doit maintenir ses efforts pour mener à son terme dans les délais la mise au point du système de services en ligne dans le domaine de la TVA. La Bulgarie doit encore supprimer les boutiques hors taxe pour les voyageurs arrivant sur son territoire.

Chapitre 13 - Affaires sociales et emploi

La Bulgarie a accompli des progrès satisfaisants dans le domaine du **droit du travail**. Le code du travail a été modifié en mai 2006 en vue d'assurer la conformité avec l'acquis, en particulier en ce qui concerne les directives sur les licenciements collectifs, le transfert d'entreprises, le travail à temps partiel et le travail à durée déterminée, l'insolvabilité de l'employeur, le temps de travail, l'information écrite sur les conditions applicables au contrat de travail et la protection des jeunes au travail. D'autres actes ont été adoptés afin

de transposer la directive sur le détachement des travailleurs, les directives visant à compléter les statuts de la société européenne et de la société coopérative européenne, la directive sur l'information et la consultation et la directive sur les comités d'entreprise européens. La plupart des insuffisances ont ainsi été corrigées. Toutefois, la capacité administrative et les mécanismes de contrôle internes de l'inspection du travail doivent encore être renforcés pour garantir l'application efficace et impartiale de l'acquis dans ce domaine.

Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne les travaux préparatoires à la gestion du **Fonds social européen (FSE)**, en particulier en matière de formation des fonctionnaires et de recrutement de personnel supplémentaire.

Chapitre 21 - Politique régionale

Pour ce qui est des **structures institutionnelles** (capacités administratives), la Bulgarie a bien progressé dans la poursuite de la mise en œuvre des plans de recrutement au sein des différentes instances concernées. L'augmentation des salaires des fonctionnaires participant à la gestion des fonds communautaires a facilité le recrutement de personnel qualifié. Une formation intensive a été dispensée pour garantir la mise en œuvre effective des fonds structurels.

En matière de **contrôle et d'évaluation**, des progrès sensibles ont été accomplis avec l'achèvement du système pilote de base pour le système de gestion et d'information. Le programme de formation initiale a démarré et un programme de formation globale destiné à tous les utilisateurs finaux a été élaboré. Des unités d'évaluation ont été constituées dans un certain nombre d'autorités de gestion. Il conviendra néanmoins de renforcer le développement des capacités à tous les niveaux afin de garantir l'absorption de l'intégralité des fonds communautaires tout en respectant l'acquis. Par ailleurs, les procédures de sélection des projets et la mise en œuvre de ces derniers nécessiteront une attention toute particulière.

Chapitre 22 - Environnement

La Bulgarie a réalisé des progrès appréciables en matière de **sûreté nucléaire et de radioprotection**. Les effectifs de l'organisme de régulation nucléaire ont augmenté et comprennent à présent des experts chargés des aspects liés aux expositions à des fins médicales.

Chapitre 23 - Protection des consommateurs et de la santé

Des progrès considérables ont été enregistrés dans ce domaine. L'alignement de la législation nationale sur l'acquis dans les **domaines tant liés que non liés à la sécurité** a sensiblement progressé grâce à l'adoption de la loi sur le crédit à la consommation et aux modifications à la loi sur la protection des consommateurs. Les nouvelles dispositions d'application portent aussi sur les mécanismes d'aide aux associations de consommateurs et les statuts de la commission de la protection des consommateurs. Un projet de loi sur la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs a été élaboré mais doit encore être approuvé par le gouvernement bulgare et adopté par le Parlement.

Les effectifs et la formation au sein de l'organe chargé de l'élaboration des politiques et des instances chargées de faire appliquer la législation ont été renforcés. La **surveillance du marché** a ainsi pu être améliorée grâce à la mise en place de la commission de la protection des consommateurs et du conseil de coordination et d'échange d'informations. Ce dernier est chargé de regrouper les activités de la commission de la protection des consommateurs et des trois autres principales autorités de surveillance du marché. La participation active au système communautaire d'alerte rapide pour les produits de consommation non alimentaires et l'intensification des inspections montrent que le niveau de surveillance du marché est suffisant. 12 % de toutes les inspections effectuées ont débouché sur la publication d'actes administratifs ou le retrait de produits du marché dans huit cas.

La formation d'un véritable mouvement des consommateurs s'est poursuivie avec la fourniture de ressources financières à onze **associations de consommateurs** bulgares et la mise au point d'un vaste programme de formation à l'intention de leur personnel. Ces ONG ont été formellement associées à la surveillance du marché depuis la signature d'un mémorandum d'action conjointe avec la commission de la protection des consommateurs. Une campagne a été lancée pour informer le public des objectifs et des mécanismes de protection des consommateurs.

Chapitre 24: Coopération en matière de justice et affaires intérieures

En matière d'**asile**, la capacité administrative de l'agence pour les réfugiés a été renforcée de manière satisfaisante.

Dans le domaine de la **coopération judiciaire en matière civile et pénale**, l'accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale et la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention des actes de terrorisme ont été ratifiés. En ce qui concerne la qualité de la coopération judiciaire internationale en matière pénale, la loi sur la prise, l'adoption et l'exécution de décisions de protection de biens ou d'éléments de preuve, arrêtée par les États membres de l'UE, a été adoptée en juillet 2006. La Bulgarie a bien progressé dans ces domaines.

2.3.2. Domaines où de nouveaux progrès doivent être réalisés

Chapitre 3 - Libre prestation de services

Dans le domaine des **assurances**, les modifications au code des assurances, adoptées en juin 2006, prévoient une couverture de réassurance obligatoire, à souscrire par le fonds de garantie.

Toutefois, de nombreux véhicules munis de plaques non conformes circulent encore en Bulgarie. Le programme de réassurance du fonds de garantie n'a pas encore été mis en œuvre. Le principal défi reste la signature de l'accord multilatéral sous l'égide du Conseil des bureaux ainsi que de l'accord entre les organismes d'indemnisation et les fonds de garantie pour permettre aux véhicules bulgares de circuler dans l'ensemble de l'UE sans que les polices d'assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur doivent faire l'objet de contrôles aux frontières et faire en sorte que la quatrième directive «assurance automobile» soit pleinement applicable. Il est par conséquent à craindre que ces polices doivent encore subir des contrôles aux frontières pour les véhicules bulgares après

l'adhésion et que l'indemnisation des victimes d'accidents de la route par les organismes d'indemnisation ne soit pas assurée comme prévu par l'article 6 de cette directive ou ne le soit que partiellement.

S'appuyant sur les progrès accomplis depuis mai 2006, les préparatifs de la Bulgarie dans le domaine des assurances devraient se poursuivre d'ici l'adhésion.

En ce qui concerne la **protection des données à caractère personnel**, la législation bulgare n'est pas encore alignée sur l'acquis. Les modifications à apporter à la loi sur la protection des données à caractère personnel sont toujours en cours d'élaboration et le recrutement d'effectifs supplémentaires pour la commission de la protection des données n'a pas encore été mené à son terme. Il convient de s'attaquer aux problèmes de l'absence d'autonomie budgétaire et du fonctionnement de la procédure d'enregistrement et de notification. Les mesures d'application et le traitement des plaintes doivent être renforcés et des mesures effectives doivent être prises par l'autorité de contrôle pour déterminer l'utilisation des ressources et des pouvoirs dont elle dispose déjà.

Chapitre 4 - Libre circulation des capitaux

En matière de **blanchiment de capitaux**, des progrès ont été accomplis avec la modification de la loi visant à combattre le blanchiment de capitaux, qui reprend largement les prescriptions de la deuxième directive antiblanchiment de l'UE et l'alignement de la législation bulgare sur les recommandations révisées du Groupe d'action financière sur la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. La Bulgarie doit faire la preuve qu'elle est à même d'obtenir des résultats tangibles en termes d'exécution des jugements et de poursuites judiciaires engagées dans le cas d'affaires de blanchiment de capitaux. *(Voir aussi chapitre 1.2.).*

Chapitre 5 - Droit des sociétés

La Bulgarie a progressé dans le domaine de la **protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle**. Les modifications à la loi sur les brevets ont été adoptées en juillet 2006 et celles apportées à la loi sur les marques et les indications géographiques et à la loi sur les dessins et modèles industriels ont été adoptées en août 2006. Une grande conférence de sensibilisation a été organisée en mai, à Rousse, avec l'aide de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de la Commission européenne. Une campagne nationale de sensibilisation dans les médias électroniques a démarré en août 2006. Le conseil de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle s'est réuni à deux reprises. Des réunions avec des associations de l'industrie liée à la propriété intellectuelle ont aussi été organisées. Des sessions de formation ont mobilisé les ministères concernés, l'office des brevets, les procureurs et les fonctionnaires des douanes. La criminalité liée à la propriété intellectuelle reste une menace permanente et constitue un réel défi pour la Bulgarie. Le pays doit assurer le respect, par les utilisateurs d'objets protégés, tels que les câblo-opérateurs, de leurs obligations en matière de versement de redevances.

En ce qui concerne la loi bulgare sur les brevets récemment modifiée, des modifications entraînant une réduction de la durée des régimes de protection provisoires pour les produits pharmaceutiques ont suscité des inquiétudes. Dans certains cas, cette évolution a contribué à remettre en question les droits acquis.

Chapitre 7 - Agriculture

En ce qui concerne les **systèmes de contrôle vétérinaire dans le marché intérieur**, la Bulgarie doit encore achever la mise au point de l'infrastructure (postes d'inspection frontaliers) et des procédures nécessaires aux contrôles à effectuer lors de l'introduction d'animaux vivants et de produits d'origine animale en provenance de pays tiers, mettre au point un système efficace de contrôle de la participation au marché intérieur et démontrer que les bases de données multi-utilisateurs en ligne permettant l'identification, l'enregistrement et le contrôle des mouvements de l'espèce d'animaux d'élevage concernée fonctionne en temps réel (traçabilité). Des mesures relatives au contrôle des **maladies animales** doivent être prises pour garantir que le pays est indemne de peste porcine classique. Enfin, pour ce qui est de la **santé publique**, la Bulgarie doit encore organiser la répartition de la production de lait cru conforme entre les établissements du secteur laitier.

Chapitre 9 - Transports

Dans le domaine du **transport aérien**, des inspections effectuées conjointement par l'agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) et les autorités conjointes de l'aviation (JAA) ont révélé des lacunes importantes et persistantes dans la capacité administrative de l'autorité de l'aviation civile bulgare d'assurer la surveillance de la sécurité, d'appliquer les exigences communautaires en matière de certification, de navigabilité et de maintenance d'avions et de faire en sorte que la vaste flotte conçue dans la Communauté des États indépendants puisse satisfaire à ces exigences.

Pour se conformer aux règles de sécurité aérienne de l'UE, la Bulgarie doit présenter d'urgence un plan d'action correctif et le mettre en œuvre en suivant un calendrier rigoureux, en étroite collaboration avec l'AESA et sous l'autorité de cette dernière, afin de remédier à toutes les lacunes en matière de sécurité. L'AESA devra alors vérifier la mise en œuvre de ce plan en procédant à une autre inspection avant l'adhésion de la Bulgarie.

Chapitre 10 - Fiscalité

La situation en matière de **fiscalité directe** et d'**assistance mutuelle** n'a guère progressé, les actes législatifs concernés n'ayant pas encore été adoptés par le Parlement. La Bulgarie doit encore supprimer les boutiques hors taxe pour les voyageurs arrivant sur son territoire.

Chapitre 13 - Politique sociale et emploi

En matière de **santé publique**, de nouvelles dispositions législatives sont en préparation pour mener à bien l'alignement sur l'acquis dans le domaine du sang humain et des composants sanguins, des tissus et des cellules. Les exigences communautaires relatives à la traçabilité et à la notification des réactions et événements graves ont été transposées. La capacité administrative des agences d'exécution concernées a été légèrement renforcée. Des inspections de l'actuel réseau d'instituts spécialisés sont effectuées régulièrement et donnent lieu, le cas échéant, à des actes administratifs ou à des sanctions.

En ce qui concerne l'accès aux soins de santé, la protection de l'enfance et le traitement des personnes âgées et des personnes handicapées, des efforts considérables doivent encore être fournis pour garantir l'amélioration des conditions de vie dans les institutions, la réduction des placements en institution et l'application des mesures énoncées dans le plan d'action national pour la mise en œuvre de la politique bulgare en matière de santé mentale pour la période 2004-2012. En dépit des quelques progrès accomplis depuis mai 2006 en matière de **dialogue social**, le dialogue bipartite n'a pas été suffisamment renforcé et la question de la nécessité de développer davantage les capacités n'est toujours pas réglée. Les critères de représentativité doivent être appliqués de manière impartiale à l'ensemble des organisations de partenaires sociaux. La participation au dialogue tripartite doit être limitée aux organisations de partenaires sociaux ayant un mandat social. La Bulgarie doit intensifier ses préparatifs dans ce domaine.

En matière d'**intégration sociale**, il reste un certain nombre de questions à résoudre. La Bulgarie doit poursuivre l'analyse et le développement des statistiques sociales sur la pauvreté et l'exclusion sociale conformément aux indicateurs de l'intégration sociale de l'UE. Il convient de maintenir les efforts consentis pour améliorer la situation des groupes vulnérables, en particulier des Roms, et de promouvoir leur intégration complète dans la société.

La Bulgarie a accompli quelques progrès en matière de **lutte contre la discrimination**. La capacité administrative de la commission pour la protection contre la discrimination doit toutefois être renforcée. Les efforts visant à garantir la mise en œuvre effective du programme-cadre pour l'intégration égale des Roms dans la société bulgare ont été insuffisants.

Chapitre 14 - Énergie

En ce qui concerne la **compétitivité et le marché intérieur de l'énergie**, les progrès accomplis ont été limités. L'ouverture totale du marché de l'électricité et du gaz est certes en progrès, mais il est nécessaire de poursuivre les efforts en vue d'achever la restructuration des sociétés de gaz et d'électricité NEK et Bulgargas. La Bulgarie doit aussi supprimer les monopoles d'importation/d'exportation existants d'ici l'adhésion, comme prévu dans sa loi sur l'énergie.

Des progrès ont été accomplis en matière d'**énergie et de sûreté nucléaire**. Les autorités bulgares ont mis au point une stratégie de déclassement viable leur permettant de respecter leurs engagements concernant la fermeture anticipée suivie du déclassement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy.

Il convient toutefois de maintenir les efforts en ce qui concerne la mise en œuvre des actions proposées. Les mesures opérationnelles et administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie, et en particulier l'approbation, par l'autorité de réglementation nucléaire, du changement de licence pour les réacteurs 1 et 2 permettant de préparer leur déclassement et leur démantèlement, ainsi que la délivrance d'une licence «puissance nulle» pour les réacteurs 3 et 4, doivent encore faire l'objet d'une dernière mise au point. Ces mesures sont nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie révisée garantissant la fermeture irréversible des quatre réacteurs de la centrale nucléaire.

Chapitre 15 - Politique industrielle

Dans le domaine de la **privatisation et de la restructuration**, des progrès ont été réalisés. (*Voir aussi le chapitre économique.*) Il n'y a toutefois guère eu de progrès en ce qui concerne la restructuration de l'industrie sidérurgique. La Bulgarie a demandé une prolongation de la période de restructuration jusqu'en 2008. Elle a accepté de prolonger jusqu'en 2008 la possibilité d'exiger la restitution d'aides d'État dans le cas où les conditions posées ne sont pas réunies.

Chapitre 19 - Communications électroniques et technologies de l'information

Il reste un certain nombre de questions-clés à résoudre dans le domaine des **communications électroniques et des technologies de l'information**. L'adoption du nouveau droit primaire transposant l'acquis de 2002 et de ces dispositions d'application est toujours en cours. L'imposition de mesures réglementaires appropriées sur les prix de gros de la téléphonie mobile et l'application de systèmes performants de comptabilité des coûts font toujours défaut. Ces mesures garantissent la précision et le caractère équitable des obligations en matière de tarification des services d'interconnexion, de dégroupage, d'accès et de téléphonie vocale de détail. Il convient en outre de doter l'autorité réglementaire nationale de capacités renforcées et d'une totale autonomie dans l'exercice de ses fonctions de réglementation. Les préparatifs de la Bulgarie restent insuffisants pour assurer la conformité avec le cadre réglementaire communautaire d'ici l'adhésion.

Chapitre 21 - Politique régionale et coordination des instruments structurels

La **programmation** progresse comme prévu. Des efforts supplémentaires doivent toutefois être consentis en ce qui concerne la constitution d'une réserve adéquate de projets bien étudiés. La Bulgarie risque de ne pas avoir élaboré suffisamment de projets d'ici l'adhésion et de ne pas être à même d'absorber la totalité de l'enveloppe financière allouée au titre des fonds structurels.

La mise sur pied et le fonctionnement d'un système rigoureux et efficace **de gestion et de contrôle financiers** doivent encore faire leurs preuves, en particulier en ce qui concerne les unités d'audit interne, dont les actions ont été limitées et n'ont pas atteint le niveau requis. Le recrutement et la formation ont progressé, mais les plans complexes de recrutement et de formation doivent encore être menés à leur terme. Les manuels de procédures sont disponibles sous forme de projet. Ces manuels doivent être rapidement mis en forme et faire l'objet d'une formation. Les procédures doivent être testées et la procédure d'usage doit être mise en place. Les équipes de contrôle ex ante ont certes été créées dans toutes les autorités de gestion, mais l'application correcte des procédures de passation des marchés dans ce domaine reste à démontrer.

Chapitre 22 - Environnement

En matière de **législation horizontale**, aucune mesure spécifique n'a été prise en ce qui concerne la sensibilisation du public et son engagement dans les domaines de la prévention et de la réduction intégrées de la pollution et de NATURA 2000. Les ressources financières nécessaires à la création d'un registre d'évaluation des incidences sur l'environnement accessible au public ont été mises en réserve. Ce registre n'a toutefois pas encore été créé.

En matière de **gestion des déchets**, le recrutement d'effectifs au niveau régional a peu progressé. Le développement d'un réseau intégré d'installations d'élimination des déchets ne bénéficie pas de toute l'attention nécessaire.

En ce qui concerne la **qualité de l'eau**, la modification de la loi sur l'eau doit être adoptée afin de garantir la pleine conformité de cette dernière avec la directive-cadre de l'UE sur l'eau.

La situation en la matière suscite toutefois encore quelques préoccupations.

Le renforcement de la capacité administrative doit encore être achevé en termes de ressources humaines, de laboratoires et d'équipements, en particulier au niveau régional.

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la **prévention et la réduction intégrées de la pollution ainsi que la gestion des risques**. Le nombre de permis intégrés accordés jusqu'à présent est passé à 108 sur un total de 230 à délivrer d'ici la fin octobre 2007. Pour ce qui est des autres installations, les procédures ont été engagées. La procédure de délivrance des permis restants et d'application de l'ensemble des permis doit être poursuivie afin d'être menée à son terme dans les délais prévus.

En ce qui concerne la **qualité de l'air**, la transposition est à la traîne. Des efforts accrus doivent encore être fournis pour réaliser la transposition intégrale des directives restantes relatives à la qualité de l'air (air ambiant, plafonds d'émission nationaux, échange de droits d'émission, teneur en soufre et combustibles liquides).

Des efforts considérables doivent être consentis en ce qui concerne le respect des délais de mise en œuvre des mesures dans ces domaines.

Chapitre 24: Coopération en matière de justice et affaires intérieures

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les préparatifs en vue de l'application de l'**acquis de Schengen et de la gestion des futures frontières extérieures de l'Union européenne**. À la suite de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action relatifs à la gestion intégrée des frontières, des équipes communes d'enquête ont été déployées en mai 2006 dans les zones frontalières et des équipes mobiles mixtes constituées de fonctionnaires des douanes et de la police des frontières ont été mises en place dans ces mêmes zones en juin 2006. Treize de ces équipes sont actuellement opérationnelles. En juin 2006, la Bulgarie a adopté un plan d'action visant à préparer sa participation au système SIS II après l'adhésion. Les préparatifs de la participation à Schengen après l'adhésion sont globalement en bonne voie, mais la Bulgarie devra aussi démontrer, dans la pratique, que ses préparatifs sont entièrement axés sur SIS II et non sur SIS I+. Le recrutement d'effectifs supplémentaires s'est poursuivi: 137 des 200 agents de la police des frontières supplémentaires prévus pour 2006 ont été recrutés. En juillet 2006, le principe du «guichet unique» a été introduit à titre de projet-pilote au poste de Lesovo, sur la frontière bulgaro-turque, mais ce concept doit à présent être étendu à l'ensemble des postes-frontières de la Bulgarie afin de réduire le risque de pratiques de corruption aux frontières. En août 2006, la police des frontières bulgare et l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) ont signé un accord de coopération. Toujours en août, un accord sur le régime de la frontière d'État, la coopération et l'aide mutuelle en

matière frontalière a été signé avec la Roumanie. Au cours de la période de mai à septembre 2006, 220 personnes ont été appréhendées à la frontière bulgare et 499 se sont vu refuser l'accès au territoire aux points de passage frontaliers.

Les frontières de la Bulgarie restent très vulnérables en ce qui concerne la traite des êtres humains et le trafic de marchandises et les investissements dans des équipements modernes et du personnel disposant d'une formation adéquate doivent être poursuivis afin de garantir un niveau de contrôle élevé.

En matière de lutte contre le **trafic de stupéfiants**, la capacité administrative du point de contact national au sein de l'observatoire européen des drogues et toxicomanies n'a pas été renforcée. La Bulgarie reste un pays de transit en ce qui concerne le trafic de drogue. La mise en œuvre effective de mesures de lutte contre la drogue continue de poser problème. Depuis mai 2006, près de 180 kg d'héroïne, 30 kg de haschich et plus de 200 kg d'amphétamines ainsi que de faibles quantités de marijuana, d'ecstasy et de cocaïne ont été saisis aux frontières bulgares.

Pour les informations relatives à la **protection des données**, voir chapitre 3.

Chapitre 28 - Contrôle financier

En matière de **protection des intérêts financiers de l'UE**, quelques améliorations ont été observées dans la lutte contre la fraude. La stratégie et le plan d'action antifraude ont été améliorés et les mesures prévues ont été, jusqu'à présent, concrétisées. Une nouvelle unité centrale a été créée en juillet au sein du service de coordination antifraude (AFCOS) afin de renforcer la capacité de coordination des organismes nationaux concernés et la coopération avec l'OLAF dans la lutte contre la fraude et la protection des intérêts financiers de l'UE. Le bon fonctionnement de l'unité centrale et la coopération pleine et entière des organismes nationaux concernés au sein de la structure en place devront à présent garantir la protection efficace des intérêts financiers de l'UE.

3. TRADUCTION DE L'ACQUIS EN BULGARE

La Bulgarie doit encore traduire environ 1,4 % de l'acquis (environ 1 360 pages) et en réviser quelque 16 % (environ 15 000 pages). Si l'on tient compte de la situation aux autres stades de la production (correction d'épreuves, correction, mise en forme définitive par les juristes-réviseurs des institutions), cela revient à dire que quelque 51 % du nombre total de pages (soit environ 48 000 pages) ne sont pas encore prêts pour l'édition spéciale du Journal officiel qui sera publiée à la date de l'élargissement.

Il est essentiel que l'acquis soit intégralement traduit et révisé avant l'adhésion de manière à garantir la sécurité juridique des dispositions d'application. La Bulgarie est invitée à intensifier ses efforts afin d'atteindre cet objectif.

ANNEXE ROUMANIE

1. QUESTIONS MISES EN EXERGUE DANS LA CONCLUSION DU RAPPORT DE MAI, CAR NECESSITANT DES MESURES SUPPLEMENTAIRES

1.1. Critères politiques

Système judiciaire

De nouvelles avancées ont été accomplies en matière de réforme du système judiciaire. La mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action en faveur de la réforme de la justice s'est poursuivie. En mai 2006, une loi sur la médiation a été adoptée, qui propose d'autres solutions en matière de règlement des litiges. Un conseil de la médiation sera créé pour superviser la mise en œuvre de la loi. Le ministère de la justice, le conseil supérieur de la magistrature, des juges et procureurs en exercice, des juristes et des experts étrangers ont entamé une révision en profondeur du code civil et du code pénal ainsi que des deux codes de procédures y afférents. Cette révision devrait être achevée d'ici le troisième trimestre 2007. Le nombre d'affaires en souffrance devant la chambre civile de la haute cour est tombé de 6 126, à la fin février 2006, à 5 160 en septembre.

En juillet 2006, le procureur général de Roumanie, ainsi que les responsables du service de renseignement pour la Roumanie, du service de renseignement pour l'étranger et de la direction générale en charge du renseignement et de la protection intérieure ont démissionné à la suite de la disparition et de la fuite à l'étranger d'un inculpé dans un procès pour une affaire de terrorisme. Des inspecteurs judiciaires ont ouvert une enquête préliminaire sur les actions des procureurs et juges concernés.

Le conseil supérieur de la magistrature (CSM) a commencé à classer les différents types d'affaires traitées par les tribunaux selon leur degré de complexité et à évaluer le temps moyen qui leur est consacré afin d'aider ces tribunaux à gérer plus efficacement les ressources humaines du système judiciaire. Un projet pilote a démarré dans 17 tribunaux où les greffiers seront autorisés à effectuer des tâches administratives supplémentaires, actuellement assumées par des juges, dans le but de réduire la charge de travail de ces derniers. En juin, le CSM a proposé d'apporter des améliorations à la législation sur les sanctions disciplinaires à l'encontre des juges. L'objectif est de veiller à ce que les juges faisant l'objet d'une enquête ne puissent pas prendre une retraite anticipée pour échapper aux sanctions et de les empêcher de continuer à rendre des verdicts après une décision du CSM les démettant de leurs fonctions.

Le plan d'action du CSM est mis en œuvre selon le calendrier fixé et les mesures suivantes ont été prises: premièrement, des règles internes ont été adoptées pour empêcher les membres du conseil de voter sur des matières disciplinaires qui concernent leur tribunal ou le ministère public; deuxièmement, des mesures ont été prises pour garantir une interprétation et une application plus cohérentes de la loi; troisièmement, des critères plus objectifs ont été élaborés pour la promotion des juges et des procureurs; et, quatrièmement, de nouveaux critères objectifs ont été instaurés pour recruter des effectifs au sein des services d'inspection et ils ont servi à sélectionner trois nouveaux inspecteurs judiciaires.

En mai 2006, le parlement a ratifié le marché pour la rénovation de 25 tribunaux. Le palais de justice de Bucarest a rouvert ses portes en août et abrite à présent la cour d'appel de Bucarest et un tribunal local. L'installation d'équipements informatiques et de communication modernes au sein du système judiciaire s'est poursuivie et, en juillet 2006, tous les tribunaux étaient interconnectés via un réseau sécurisé. L'élargissement de ce réseau à l'ensemble des parquets est en cours. Le logiciel de documentation et de gestion des affaires (Case Documentation and Management System) est opérationnel dans 152 des 237 tribunaux et dans 40 des 235 parquets du pays. Des réseaux locaux ont été mis en place dans 82 % des tribunaux et 90 % des parquets. Depuis juillet 2006, l'ensemble des tribunaux et parquets disposent d'un accès en ligne à la législation et à la jurisprudence.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

L'interprétation et l'application homogènes du droit à tous les niveaux de juridiction dans tout le pays ne sont pas encore pleinement assurées. Cinq des quatorze membres élus du CSM sont toujours confrontés à un éventuel problème de conflit d'intérêts en matière d'inspection étant donné qu'ils occupent des postes à haute responsabilité dans des tribunaux ou des parquets. L'objectivité de l'immense majorité des inspecteurs actuels n'est pas suffisamment garantie. De nouveaux inspecteurs devraient être recrutés selon la nouvelle procédure afin de réduire le nombre de postes vacants et d'augmenter la représentation régionale parmi les inspecteurs. Le CSM n'a toujours pas abordé la question du comportement contraire à l'éthique des membres du CSM, qui porte atteinte à la réputation de l'institution en tant qu'organe collectif. Aucune nouvelle législation encadrant l'aide juridique n'a encore été adoptée. Aucun nouveau procureur général n'a encore été nommé. Aucune mesure n'a encore été prise pour combler les graves lacunes de gestion constatées au sein du ministère public, telles que la répartition très inégale de la charge de travail, l'absence de formation permanente ciblée et l'incapacité à recueillir des statistiques. Cette question devra être traitée en priorité.

De manière générale, la réforme de l'appareil judiciaire se poursuit, notamment par le renforcement des capacités administratives. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir une interprétation et une application plus homogènes de la loi et assurer ainsi la sécurité juridique. Alors que le conseil supérieur de la magistrature a commencé à s'attaquer à certains problèmes clés frappant le système judiciaire en se basant sur son nouveau plan d'action, les conflits d'intérêts et les problèmes éthiques éventuels concernant des membres du conseil suscitent toujours des inquiétudes. Des mesures devraient également être prises pour palier les faiblesses de gestion du ministère public.

Mesures de lutte contre la corruption

La Roumanie a continué de progresser sur la voie de la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action de lutte contre la corruption s'est poursuivie. En juin 2006, des modifications prévoyant la responsabilité pénale des personnes juridiques ont été apportées au code pénal. En juillet, une nouvelle législation restreignant les règles relatives au financement des partis politiques a été adoptée.

Le volume et la qualité des enquêtes non partisanes portant sur des allégations de corruption de haut niveau ont encore progressé. La direction nationale anticorruption (DNA) a ouvert des enquêtes dans trois nouvelles affaires de corruption de haut niveau

impliquant un ancien parlementaire, une personnalité de premier plan de l'administration locale et un haut fonctionnaire. La DNA a mis en examen sept personnes dans des affaires de corruption de haut niveau, quatre étaient des hommes politiques de la coalition au pouvoir, deux étaient issues de l'opposition et la septième était un homme d'affaires en vue. La DNA a également mis en examen cinq magistrats et enquêté sur deux autres juges. Depuis mars 2006, DNA a mis en examen 199 suspects au total et les tribunaux ont prononcé des condamnations initiales à l'encontre de 87 inculpés et 82 condamnations définitives dans des procédures engagées par le DNA. Les enquêtes de la DNA ont continué à s'améliorer, comme le démontrent la réouverture des affaires qui avaient été classées sous l'ancienne équipe de direction et le lancement de nouvelles enquêtes sur des scandales de longue date concernant des marchés publics. Le cadre anticorruption est plus performant étant donné que le nombre d'enquêtes de la DNA ouvertes sur la base d'informations transmises par des instances de contrôle public a augmenté. En mai, 56 postes supplémentaires ont été attribués à la DNA.

La direction générale anticorruption (DGA) du ministère de l'administration et de l'intérieur disposent à présent de 298 personnes travaillant aux niveaux national et local. Depuis mai, la DGA a effectué des enquêtes préliminaires sur 615 personnes et a transmis l'ensemble de ces fichiers au parquet compétent, qui a prononcé 157 mises en examen. Elle a aussi réalisé des tests d'intégrité qui ont mis à jour des cas de corruption au sein du ministère. En mai et juin, l'autorité douanière nationale a effectué 42 contrôles auprès de son personnel, en incluant ceux fondés sur des plaintes publiques, elle a prononcé 41 sanctions disciplinaires et transmis un dossier à la DNA pour une enquête pénale plus approfondie. En septembre, diverses actions menées conjointement par la DGA et la DNA ont débouché sur de nouvelles arrestations, dont celles de 30 fonctionnaires des douanes ainsi que d'autres fonctionnaires, ce qui souligne la bonne coopération instaurée entre les deux instances de lutte contre la corruption.

Deux campagnes nationales ont été lancées pour sensibiliser davantage le public et les fonctionnaires, y compris l'appareil judiciaire, aux conséquences néfastes de la corruption.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

L'ensemble des acteurs politiques doivent faire preuve d'une volonté politique claire afin de démontrer le caractère durable et irréversible des progrès réalisés récemment dans la lutte contre la corruption. Le parlement a été le théâtre de manœuvres visant à restreindre le champ d'action de la proposition de création d'une agence nationale pour l'intégrité, et ce lors de l'examen du projet de loi, que la Roumanie s'est engagée à adopter dans la stratégie nationale et le plan d'action contre la corruption.

Toujours au parlement, d'aucuns ont également tenté de modifier la procédure de nomination du procureur général de Roumanie et du chef de la direction nationale anticorruption, ce qui renforcerait l'incertitude juridique et institutionnelle du cadre anticorruption. Les réformes menées par le ministère de la justice et la DNA doivent être complétées par des efforts soutenus engagés par toutes les agences d'exécution, le système législatif et le pouvoir judiciaire. La coopération entre les deux ministères publics spécialisés doit encore s'améliorer dans les affaires de corruption de haut niveau et de criminalité organisée. Il n'est pas encore certain que tous les juges disposent des compétences spécialisées suffisantes pour procéder à l'audition et à l'examen d'affaires

complexes de criminalité financière et économique. À ce jour, aucune condamnation définitive n'a été prononcée dans des affaires de corruption de haut niveau mises à jour lors d'enquêtes nouvelles engagées par la DNA en septembre 2005. La corruption reste une préoccupation générale. Certains secteurs tels que les soins de santé, l'éducation et les administrations locales sont particulièrement vulnérables.

Globalement, la lutte contre la corruption continue de s'améliorer, notamment l'ouverture d'enquêtes pénales et le prononcé de mises en examen. Davantage de mises en examen, de procès, de condamnations définitives des coupables et de peines dissuasives dans les cas de corruption de haut niveau sont nécessaires pour garantir le caractère durable et irréversible des progrès enregistrés récemment. Tous les acteurs politiques doivent prouver qu'ils sont déterminés à mener un combat sérieux et efficace contre la corruption et veiller à ce que personne n'apparaisse comme étant au-dessus des lois. Une fois qu'une agence pour l'intégrité performante aura été instaurée et que la coopération entre les procureurs chargés des affaires de corruption et de criminalité organisée aura été renforcée, il sera nécessaire de veiller à la stabilité du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption.

1.2. Critères liés à l'acquis

Agrément des organismes payeurs

Des progrès ont été enregistrés récemment concernant la mise sur pied des organismes payeurs. Le contrat passé avec la société informatique chargée du développement des logiciels informatiques a été signé le 15 juillet et les travaux ont débuté à la fin du mois de juillet. Un plan détaillé des travaux a été établi. Du matériel informatique supplémentaire a été installé. Du personnel supplémentaire a été recruté et les formations ont débuté.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Divers problèmes rencontrés par les organismes payeurs doivent être examinés, ils concernent la mise en œuvre en temps opportun d'un système informatique adéquat, la disponibilité d'effectifs, d'équipements et de locaux ainsi que le caractère incomplet de la plupart des procédures de gestion et de contrôle.

De manière générale, il est toujours à craindre que les organismes payeurs ne soient pas pleinement opérationnels à la date de l'adhésion.

Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)

Des progrès ont été constatés dernièrement concernant la mise sur pied du SIGC. Le contrat passé avec la société informatique chargée du développement des logiciels informatiques du SIGC a été signé le 15 juillet et les travaux ont débuté à la fin du mois de juillet. Un plan détaillé des travaux a été établi et le module du registre des exploitations agricoles a été mis au point. Ce registre contient des informations sur la plupart des exploitants agricoles et la mise en relation de ce registre avec le système d'identification des parcelles agricoles/système d'information géographique (SIPA/SIG) est en bonne voie. Les ressources supplémentaires débloquées pour les travaux liés à la mise sur pied du SIPA/SIG ont permis d'accélérer les travaux.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Divers problèmes doivent encore être résolus, comme la mise en œuvre en temps utile d'un système informatique SIGC adéquat, le peu de temps disponible pour finaliser le système d'identification des parcelles agricoles/système d'information géographique (SIPA/SIG) et la qualité de ce dernier. En outre, les contrôles sur le terrain requièrent le recrutement et la formation d'effectifs supplémentaires, l'achat de matériel et l'achèvement des manuels de procédures.

De manière générale, il est toujours à craindre que le SIGC ne soit pas pleinement opérationnel à la date de l'adhésion. L'opérabilité du SIGC nécessitera encore des efforts soutenus tout au long de la période précédant l'introduction du système.

EST et sous-produits animaux

La Roumanie a bien progressé sur la voie de la collecte et du traitement des animaux morts et des produits animaux (EST). À la suite d'appels d'offres, des marchés ont été signés avec un consortium hungaro-roumain en vue de la collecte, de l'élimination et du traitement de sous-produits animaux. L'organisation future du système d'équarrissage, prévue pour janvier 2007, a été définie. Les trois usines d'équarrissage existantes situées à Popesti, Coldea et Dej seront modernisées pour pouvoir traiter les sous-produits animaux conformément aux normes de l'UE. Les autorités vétérinaires et le consortium se sont mis d'accord sur un programme détaillé de restructuration et de modernisation de chaque établissement. Les déchets animaux des catégories 1 et 2 (matières à haut risque) seront traités uniquement à Coldea alors que les usines de Popesti et de Dej transformeront les déchets animaux de la catégorie 3 (matières à faible risque). Deux unités d'incinération traiteront les déchets provenant de l'usine de Coldea. Le programme du consortium prévoit la création de 21 usines de collecte intermédiaires et la mise à disposition de moyens de transport. Le consortium s'est également engagé à incinérer la majeure partie des stocks de farines de viande et d'os.

En outre, le consortium a l'intention de construire quatre nouvelles usines d'équarrissage afin de remplacer progressivement les usines actuelles. En juin 2006, un comité chargé de coordonner la création d'un système roumain d'équarrissage conforme aux normes de l'UE a vu jour. Les autorités de chaque district ont nommé un responsable afin de superviser le développement du système d'équarrissage.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Les délais prévus pour la modernisation et la construction des usines d'équarrissage (fin novembre 2006) sont très serrés compte tenu de l'approbation que doivent délivrer les autorités vétérinaires roumaines et qui doit être notifiée à la Commission. Le calendrier pour la construction et/ou la modernisation des usines de collecte intermédiaires ainsi que le calendrier pour l'achat de moyens transport suscitent les mêmes inquiétudes.

Administration fiscale – interconnexion avec les systèmes informatiques

La Roumanie a réalisé des progrès considérables dans la préparation du système d'échange d'informations sur la TVA (VIES), de l'application destinée à la TVA sur les services électroniques (VoES) et du système de vérification des mouvements d'accises

(EMCS). Le ministère roumain des finances publiques a entrepris la mise en œuvre du système avec l'équipe chargée des projets. La Roumanie a réussi les tests de conformité des applications VIES et EMCS et satisfait donc ainsi à ses obligations dans ce domaine. Le développement de VoES est sur la bonne voie et l'application devrait être opérationnelle au moment de l'adhésion, pour autant que la Roumanie maintienne le même rythme de progression.

2. AUTRES QUESTIONS NECESSITANT DES PROGRES SUPPLEMENTAIRES EN MAI 2006

La présente section analyse les progrès réalisés par la Roumanie dans les questions relatives aux critères politiques et économiques et dans les domaines de l'acquis qui étaient toujours en suspens dans le rapport de mai.

2.1. Critères politiques

Réforme de l'administration publique

Des progrès ont été accomplis dans le domaine de la réforme de l'administration publique. Deux lois essentielles ont été adoptées par le parlement en juillet. Il s'agit de la loi sur les finances publiques locales et de la loi sur les fonctionnaires, qui modifie le statut de la fonction publique. La première complète le cadre juridique pour la décentralisation. Les travaux se poursuivent pour assurer le transfert des compétences entre l'administration centrale et le niveau infranational le plus approprié. Des calendriers et des procédures sont élaborés pour décentraliser les responsabilités et la gestion des ressources, y compris les finances. Le processus de décentralisation est en phase de démarrage.

La loi modifiée sur les fonctionnaires a comme objectif la décentralisation administrative. Elle améliore également la procédure de recrutement et définit les droits et responsabilités des fonctionnaires. De plus, elle vise à définir des structures de carrière et des procédures de recrutement de hauts fonctionnaires et à dépolitiser le service.

Des progrès ont été réalisés concernant l'amélioration de la formulation des politiques. Le rôle du secrétariat général du gouvernement a été défini. Les autorités ont rédigé un manuel de méthodologie sur les analyses d'impact ainsi qu'une méthodologie générale de planification stratégique au niveau des ministères et du secrétariat général du gouvernement. Cette dernière prévoit des mesures visant à fournir aux autorités un cadre clair et général pour l'élaboration et la coordination des politiques publiques avec la participation active de la société civile.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

L'élaboration d'une nouvelle loi sur la rémunération unitaire des fonctionnaires, complétant le nouveau statut sur la fonction publique, sera très certainement ajournée une nouvelle fois. Le gouvernement continue de recourir aux ordonnances d'urgence pour l'adoption des lois (105 ont été approuvées entre février et juillet 2006). Cette méthode court-circuite le rôle législatif et de surveillance du parlement et devrait se limiter aux cas exceptionnels.

Traite des êtres humains

La stratégie et le plan d'action 2006-2010 de lutte contre la traite des êtres humains ont été adoptés en août 2006. Des progrès ont été réalisés dans les domaines du recrutement au sein de l'agence nationale chargée de la prévention de la traite des êtres humains et du suivi de l'assistance offerte aux victimes. Il est prévu de mettre en place huit bureaux régionaux ainsi qu'un système informatique destiné à enregistrer les victimes qui sont rentrées afin de les aider. Un programme financé en partie par l'État est prévu pour apporter aux victimes l'aide médicale, psychologique et juridique dont elles ont besoin. Depuis le début de l'année 2006, 130 victimes au total ont bénéficié d'une assistance, soit dans des centres publics soit dans des centres administrés par des ONG soit à domicile. En mai 2006, 45 affaires de traite d'être humains ont été mises à jour, elles impliquaient 91 trafiquants et 15 d'entre eux ont été arrêtés.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour favoriser la réinsertion sociale des victimes. L'agence compte encore 16 postes vacants sur un effectif total de 34 personnes. Un budget accru reflétant les responsabilités conférées à l'agence n'a pas encore été adopté. Le système informatique nécessaire à l'enregistrement des victimes qui sont rentrées n'est pas encore opérationnel et les mesures aidant à leur réinsertion sociale sont peu nombreuses.

Mauvais traitements infligés dans le cadre de la détention préventive et conditions carcérales

Les conditions de détention se sont améliorées. La police roumaine a modernisé six centres de détention et en a fermé un. En mai et juin, elle a inspecté les conditions de détention préventive dans neuf districts et dans cinq postes de police de Bucarest. Elle n'a constaté aucune violation des droits de l'homme ni aucune infraction aux normes procédurales telles que l'enfermement dans la même cellule de prisonniers en détention préventive et de prisonniers condamnés. Trois plaintes pour mauvais traitements infligés par des fonctionnaires de police ont été déposées auprès de la direction centrale chargée des poursuites pénales. Les enquêtes qui ont suivi ont conclu que ces plaintes n'étaient pas fondées. En juin 2006, une loi sur l'exécution des sanctions pénales a été adoptée, elle prévoit un régime de détention différencié dans les prisons (sécurité maximale, centre fermé, centre semi-ouvert et centre ouvert). La loi prévoit également d'améliorer les conditions carcérales et elle renforce le contrôle par les juges des peines prononcées.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Des cas de mauvais traitements infligés par les membres des services répressifs et des services carcéraux sont encore signalés, en particulier le recours excessif à la force. Ces plaintes font rarement l'objet d'un examen judiciaire et aucune sanction n'a été prononcée depuis mai. Les efforts visant à transférer les personnes détenues préventivement dans les sous-sols de postes de police vers des endroits plus appropriés doivent se poursuivre.

Protection de l'enfance

Dans ce domaine, de nouveaux progrès ont été enregistrés. Les autorités ont poursuivi la mise en œuvre de la législation de 2005 sur les droits de l'enfance et l'adoption. Ces efforts ont permis d'aligner la législation roumaine sur la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et de la mettre au même niveau que celle des États membres. Le nombre d'enfants placés en institution continue de diminuer. Les conditions de vie se sont sensiblement améliorées dans les institutions restantes et sont à présent généralement d'un bon niveau. De nombreux enfants ont retrouvé leur famille ou sont placés auprès de personnes ayant suivi une formation. Par ailleurs, le plan d'action visant à aider les mères afin qu'elles n'abandonnent pas leur nouveau-né doit être soigneusement mis en œuvre. En ce qui concerne les enfants avec un handicap, les autorités roumaines ont mis sur pied un groupe de travail qui examinera de près les conditions de vie des enfants vivant dans des centres de placement, des hôpitaux et des internats afin d'améliorer ces conditions.

Soins psychiatriques et soins aux personnes handicapées

Peu de progrès ont été accomplis. Le plan d'action sur la mise en œuvre de la stratégie de réforme de la santé mentale 2006-2009 a été adopté en mai 2006. Un centre national pour la santé mentale a été créé en août 2006 pour coordonner la réforme de ce secteur. Le recrutement d'assistants sociaux chargés de veiller au respect des droits de l'homme dans les institutions psychiatriques s'est poursuivi et devrait s'achever au plus vite. Dans le domaine des handicaps, le processus de désinstitutionalisation s'est poursuivi. L'autorité nationale responsable des personnes handicapées a récemment alloué des fonds à des ONG afin de créer des services destinés à ces personnes. Les préparatifs portent sur 18 services sociaux, qui concernent, par exemple, la formation et l'insertion professionnelle, les centres d'hébergement temporaire et les logements protégés.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

En ce qui concerne les handicaps, il convient de privilégier la promotion des services de qualité à l'attention des handicapés, comme la création d'autres types de services axés sur les communautés ainsi qu'un accès accru à l'emploi et à l'éducation. En matière de santé mentale, bien que des mesures aient été prises pour relever les défis les plus urgents, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour résoudre le problème de la surpopulation dans certaines institutions psychiatriques et pour garantir des effectifs et des traitements suffisants. La mise en œuvre réussie de la réforme de la santé mentale passe par l'adoption d'une approche globale et par un effort de suivi permanent.

Restitution de la propriété

Dans ce domaine, quelques progrès ont été enregistrés. La législation a été modifiée pour simplifier le régime d'établissement et de paiement de compensations. Cependant, le traitement des demandes est encore trop lent.

Protection et intégration des minorités

Le secteur de la protection des minorités n'a enregistré que des progrès limités. Le projet de loi sur le statut des minorités nationales et la mise sur pied des principes d'égalité, de

non-discrimination et de multiculturalisme est toujours en débat au parlement. Ce processus législatif doit faire l'objet d'un suivi attentif. Le nouveau plan national pour l'emploi, approuvé en août 2006, prévoit des actions ciblées en faveur des minorités, notamment des Roms. La loi sur la prévention et la répression de toutes les formes de discrimination a été modifiée pour être alignée sur les normes de l'UE liées à l'indépendance du conseil national de lutte contre la discrimination. La capacité administrative de l'agence nationale pour les Roms s'est améliorée étant donné que des bureaux régionaux voient actuellement le jour. L'agence a également entamé la mise en œuvre de projets de développement local qui pourraient apporter une contribution significative et durable à l'amélioration de la situation des Roms. Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

La mise en œuvre se fait lentement. L'insertion sociale de la minorité rom demeure un problème structurel. Les conditions de vie générales restent inadéquates. Des mesures pour l'emploi devraient encore être développées et mises en œuvre. Les stratégies et les politiques relatives aux Roms ne sont pas toujours dotées de ressources adéquates, notamment au niveau local. Les autorités roumaines ne démontrent pas encore, à tous les niveaux, que le pays pratique une politique de tolérance zéro à l'égard du racisme envers les Roms.

Des cas de violences institutionnelles et d'agressions sont encore constatés, les Roms sont victimes de perquisitions policières et d'expulsions, sans pour autant se voir proposer d'autres possibilités de logement. De manière générale, les communautés locales responsables des expulsions sont peu au fait de la situation des Roms et de la politique gouvernementale en la matière. Il conviendrait d'aider les autorités locales à élaborer des projets de développement local et à apporter des solutions aux problèmes de la légalité des implantations de Roms ou autres. Le cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des Roms n'est pas assez efficace et il tend à affaiblir la capacité qu'ont l'agence nationale pour les Roms et les représentants de la communauté rom de participer efficacement au processus décisionnel dans les domaines concernés. Les préparatifs de la Roumanie dans ce domaine devraient être accélérés au plus vite et se poursuivre après l'adhésion.

2.2. Critères économiques

Stabilité macroéconomique et dosage des politiques

Le rapport de mai 2006 a de nouveau confirmé que la Roumanie était dotée d'une économie de marché viable et il a conclu que des politiques fiscales, monétaires et salariales plus appropriées avaient été adoptées. Depuis lors, des progrès ont été accomplis dans certains domaines: le budget des administrations publiques a présenté un excédent de 1,5 % du PIB pour le premier semestre de 2006. Le processus de désinflation s'est poursuivi. La banque centrale a renforcé ses exigences en matière de réserves obligatoires et a modérément augmenté le taux d'intérêt compte tenu des pressions et des risques inflationnistes. La progression des salaires réels a largement été couverte par la croissance de la productivité.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

La politique fiscale s’est considérablement relâchée étant donné que l'objectif de 0,5 % du PIB fixé au départ pour le déficit 2006 a été revu à la hausse à 0,9 % en avril et à 2,5 % en juin. Les dépenses inscrites au budget ont augmenté de près de 3,5 % du PIB, dont 0,4 % est consacré à la hausse des salaires dans la fonction publique. Cette politique procyclique s’écarte de la politique fiscale à moyen terme présentée précédemment par la Roumanie. Elle augmente le risque de voir le déficit budgétaire dépasser à l’avenir la valeur de référence de 3 % du PIB. Compte tenu de l’évolution de l’inflation, rien ne permet d’assurer que l’objectif pour 2006 sera atteint. La politique fiscale plus laxiste et la croissance brusque des crédits compromettent les chances d’atteindre l’objectif fixé pour l'année prochaine en matière d'inflation.

Réformes des dépenses et respect des obligations fiscales

Le rapport de mai 2006 a conclu que la réforme des dépenses publiques et le respect des obligations fiscales devaient s’accélérer et que les recettes fiscales devaient être consolidées. Depuis lors, des progrès ont été accomplis dans certains domaines: la collecte de l’impôt sur le revenu et des recettes de la TVA s’est améliorée; les modifications apportées au code fiscal ont élargi l’assiette de l’impôt et amélioré la structure des droits d’accises.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

L’allègement de la politique en matière de dépenses n’a pas été accompagné de mesures visant à améliorer la hiérarchisation des dépenses publiques et la capacité de mise en œuvre de vastes projets d’investissement public. Seule la moitié environ des dépenses supplémentaires était réservée à l’investissement. Les salaires de la fonction publique, les subventions et les achats de biens et de services par l'administration ont augmenté de 1,1 % du PIB. La réforme des retraites doit encore être adoptée dans tous ses éléments par le parlement. Il reste nécessaire d’améliorer encore le recouvrement et le respect des obligations fiscales pour renforcer la viabilité budgétaire.

Privatisation et restructuration industrielle

Le rapport de mai 2006 a de nouveau confirmé que la Roumanie était dotée d’une économie de marché viable et a conclu que l’approfondissement des réformes structurelles suppose notamment la poursuite de la restructuration des secteurs de l’énergie, des mines et des transports ainsi que des améliorations dans la mise en œuvre du programme de privatisation. Des progrès ont été réalisés depuis la publication de ce rapport. Le nombre total d’entreprises dans lesquelles l’État détient une participation a légèrement diminué. Quatre entreprises appartenant majoritairement à l’État et dont s’occupait l’agence de privatisation (AVAS) ont été privatisées ou mises en liquidation. L’ajustement des prix de l’énergie sur l’évolution des coûts s’est poursuivi. Les fermetures de mines et l’ajustement de l’emploi se sont poursuivis dans le cadre du programme de restructuration du secteur minier.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Les résultats en matière de privatisation n’ont toujours pas atteint les objectifs du gouvernement et le processus était généralement lent dans les secteurs bancaire, de l’énergie et de la défense. Il existe encore des entreprises publiques (Tractorul Brasov est

un cas d'espèce) auxquelles l'État préfère apporter une aide permanente plutôt que de les mettre en liquidation. L'objectif visant à céder cinq grandes entreprises industrielles d'ici la fin du mois de mars 2006 n'a pas encore été atteint. Afin de renforcer la concurrence au sein du marché intérieur, il serait utile de réduire l'écart entre le prix du gaz sur le marché international et le prix à la production pour le marché domestique.

Environnement des entreprises

Le rapport de mai 2006 a conclu que l'accumulation de nouveaux arriérés se poursuivait et que le cadre régissant les faillites continuait de présenter des carences. Des progrès ont été réalisés depuis la publication de ce rapport: le montant total des arriérés a chuté et de nouveaux arriérés se sont accumulés plus lentement. De plus en plus d'entreprises accusant d'importantes dettes fiscales se sont retrouvées en faillite ou confrontées à des procédures d'exécution forcée. Les taux de recouvrement des factures dans le secteur énergétique se sont légèrement améliorés. Un nombre élevé de nouveaux cas d'insolvabilité ont été enregistrés, le nombre de cas résolus a augmenté et une solution rapide a été trouvée pour davantage de cas. De plus en plus d'entreprises accusant d'importantes dettes fiscales se sont retrouvées en faillite ou confrontées à des procédures d'exécution forcée. Les taux de recouvrement des factures dans le secteur énergétique ont légèrement augmenté.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Le montant total des arriérés ainsi que celui des arriérés accumulés récemment restent élevés et sont principalement le fait des entreprises publiques. Le gouvernement a repris sa politique d'annulation des dettes importantes en décidant de supprimer les dettes supérieures à 1 % du PIB d'un grand fournisseur d'énergie sans présenter de mesures de restructuration convaincantes. Le non-paiement des factures reste très répandu dans le secteur énergétique. Pour donner des chances égales aux entreprises, il conviendrait de renforcer la discipline financière et d'améliorer le fonctionnement du système judiciaire.

2.3. Critères liés à l'acquis

La présente section analyse les évolutions observées dans les domaines de l'acquis qui nécessitaient des efforts accrus en mai 2006, en les répartissant en deux catégories:

– Premièrement, les domaines dans lesquels des progrès significatifs ont été accomplis et dans lesquels la Roumanie est bien engagée dans ses préparatifs, à condition de poursuivre sur sa lancée.

– Deuxièmement, les domaines où de nouveaux progrès doivent être réalisés et où la Roumanie doit poursuivre ses préparatifs.

2.3.1. Domaines dans lesquels les préparatifs sont en bonne voie

Chapitre 1 - Libre circulation des marchandises

Des avancées ont été réalisées dans le domaine des **mesures horizontales et procédurales**, en ce qui concerne notamment les capacités administratives des instances d'accréditation. Le statut de l'organe d'accréditation roumain s'est amélioré, du personnel a été recruté et formé; par ailleurs, on a élaboré et mis au point la documentation

nécessaire pour que le pays retrouve son statut de signataire de l'accord multilatéral sur la coopération pour l'accréditation des organismes de certification des systèmes de gestion de la qualité et des organismes de certification des produits. Dans l'ensemble, la Roumanie a accompli des progrès satisfaisants dans ce secteur de la libre circulation des marchandises.

Chapitre 2 - Libre circulation des personnes

Dans le domaine des **droits des citoyens**, la Roumanie a accompli des progrès notables dans la mesure où le Parlement a adopté la législation visant à transposer l'acquis relatif au droit des citoyens de l'Union européenne et des membres de leur famille à se déplacer et à résider librement sur le territoire des États membres; de plus, la législation a été modifiée de manière à garantir que tous les citoyens non roumains de l'Union européenne bénéficient du même traitement que les ressortissants Roumains à l'égard de l'accès à l'enseignement et des droits d'inscription. L'acquis sur les **droits électoraux**, quant à lui, n'est pas encore transposé. Les préparatifs accomplis par la Roumanie dans ce domaine doivent se poursuivre au cours des mois restants.

Chapitre 3 - Libre prestation de services

Des avancées satisfaisantes sont à noter dans le travail d'identification des entraves au **droit d'établissement et à la libre prestation de services** et d'élimination des incompatibilités avec le traité CE. Le pays dispose à présent d'un cadre légal qui autorise la prestation de services à titre temporaire par des ressortissants de la Communauté européenne et de l'Espace économique européen, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir d'autres licences.

Chapitre 6 - politique de concurrence

La Roumanie a continué à réaliser des progrès appréciables dans le domaine de l'application effective de la législation sur les **aides d'État**. La qualité et l'indépendance de l'évaluation et de l'analyse, par le conseil de la concurrence, des mesures d'aides d'État demeurent satisfaisantes. Des avancées sont à noter dans l'instauration d'une discipline en matière d'aides d'État, les autorités publiques et l'industrie étant à présent informées de leurs droits et obligations respectifs, même s'il reste nécessaire d'améliorer le comportement des organismes octroyant ces aides (et notamment du ministère des finances publiques). Les aides d'État accordées à la loterie nationale sous forme d'exonérations fiscales constituent un cas en l'espèce. Les efforts doivent se poursuivre pour conclure l'évaluation des mesures d'aide en faveur des grandes entreprises nécessitant une restructuration.

Pour ce qui est des aides d'État octroyées à l'industrie sidérurgique, les autorités roumaines ont étroitement coopéré avec la Commission pour la mise en œuvre du programme national de restructuration de ce secteur. La Roumanie a continué à respecter son engagement de n'autoriser l'octroi d'aucune aide aux aciéries concernées par ce programme national de restructuration.

Toutefois, il convient de renforcer les efforts menés pour que les aciéries retrouvent une viabilité à long terme à l'issue de la période de restructuration. Les aides à la

restructuration octroyées aux aciéries ne relevant pas du programme national de restructuration ont été recouvrées.

Chapitre 7 - Agriculture

Des avancées ont été réalisées dans la plupart des secteurs. Les capacités administratives (personnel et formation) de la plupart des **organisations communes de marché** ont été renforcées. Un certain nombre de manuels de procédure ont été préparés ou achevés. Dans les différents secteurs, les principales avancées constatées sont les suivantes: agrément officiel de 128 centres d'intervention pour les céréales; agrément officiel de 288 acheteurs de lait, établissement par le gouvernement de la méthode d'attribution des quotas laitiers individuels et constitution de la réserve nationale; dans le secteur de la viande, le cadre légal de classement des carcasses est désormais achevé et le système de classement des carcasses porcines est entré en vigueur. Le casier viticole a été rendu compatible avec le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC).

Sur les questions vétérinaires, l'agence nationale pour l'amélioration et la reproduction, dans le domaine **zootechnique**, est à présent opérationnelle. En ce qui concerne le **mécanisme de contrôle vétérinaire dans le marché intérieur**, le pays a mis en place le système d'identification des animaux et d'enregistrement de leurs déplacements. La base de données sur les bovins a été mise en service. Il convient toutefois d'en améliorer sensiblement la gestion, ce qui exige un renforcement des capacités administratives des autorités vétérinaires. Les travaux de construction des huit postes d'inspection frontaliers (PIF) sont bien avancés; le personnel reçoit actuellement une formation. Selon le calendrier établi par les autorités roumaines, tous les PIF devraient être opérationnels en octobre 2006.

Chapitre 8 - Pêche

La Roumanie a accompli des avancées notables sur le chapitre de la **pêche** en adoptant une ordonnance d'urgence clarifiant la gestion des fonds structurels. Par la suite, la Société nationale de gestion des ressources halieutiques ne sera plus considérée comme un organisme intermédiaire pour la mise en œuvre des fonds de l'Union européenne. Les préparatifs liés au programme stratégique national et au programme opérationnel sont bien avancés. La capacité administrative globale de l'Agence nationale pour la pêche et l'aquaculture a été renforcée.

Chapitre 10 - Fiscalité

S'agissant de la **fiscalité directe**, la Roumanie a, dans une large mesure, achevé la transposition des directives relatives au régime de fiscalité indirecte applicable aux rassemblements de capitaux, aux concentrations, aux entreprises mères-filiales, aux intérêts et redevances ainsi qu'à l'épargne. Plusieurs aspects doivent toutefois être corrigés avant l'adhésion. L'alignement du code fiscal est également terminé dans le domaine de la coopération administrative et de l'assistance mutuelle. Par ailleurs, la Roumanie a aboli toutes les boutiques hors taxe situées sur l'ensemble de ses frontières terrestres. Sous réserve de l'adoption des modifications, la Roumanie sera donc prête pour l'adhésion dans ce domaine.

Des progrès sont à noter dans le domaine de la **fiscalité indirecte**, où la transposition, par le nouveau code des impôts, des dispositions relatives aux mouvements intracommunautaires pour toutes les catégories de produits harmonisées, ainsi que de la directive sur l'énergie, permet d'achever l'alignement. La Roumanie a aussi atteint les niveaux de droit minimum pour les produits énergétiques (sauf pour l'essence avec plomb et les produits pétroliers lourds), ainsi que pour l'alcool et les produits du tabac, et a introduit le taux d'accise réduit (50 %) sur les spiritueux fabriqués par les petits producteurs de fruits pour leur consommation personnelle. Pour ce qui est de la TVA, le nouveau code des impôts, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2007, élimine les dernières divergences par rapport à l'acquis et introduit le régime intracommunautaire. Il prévoit cependant des dispositions législatives sur la fiscalité des automobiles qui sont incompatibles avec le traité CE et la jurisprudence de la Cour de justice européenne.

Chapitre 18 - Éducation et formation

Pour ce qui est des **programmes communautaires**, il a été décidé de déléguer la gestion du futur programme «Youth in action» (jeunesse en action) à une agence nationale chargée conjointement des programmes «Lifelong Learning» (apprentissage tout au long de la vie) et «Youth in Action». Des mesures appropriées doivent être engagées par la suite pour garantir que la fusion s'opère dans de bonnes conditions. Il est envisagé de conclure un protocole tripartite entre le ministère de l'éducation et de la recherche, l'autorité nationale pour la jeunesse et l'agence nationale, afin d'assurer la coordination et le suivi ainsi que l'utilisation correcte et transparente des fonds.

Chapitre 21 - Politique régionale

Des avancées notables ont été réalisées dans le domaine des **structures institutionnelles** (capacités administratives). La Roumanie a largement mené à bien les programmes de recrutement et de formation. Le processus visant à officialiser la délégation des tâches des autorités de gestion vers les organismes intermédiaires a été lancé. Des mesures concernant les procédures de coordination ont été engagées. La constitution d'une réserve de projets a bien progressé dans la plupart des secteurs.

Des avancées sensibles sont également à noter en ce qui concerne **le suivi et l'évaluation**, la mise en place du système unique d'information sur la gestion ayant progressé conformément au calendrier fixé. Les capacités d'évaluation ont été encore renforcées par la création d'unités d'évaluation, l'élaboration d'une stratégie d'évaluation et la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation.

Il reste toutefois nécessaire d'intensifier les efforts de renforcement des capacités à tous les niveaux pour garantir que l'intégralité des fonds européens soit absorbée, dans le respect de l'acquis. Il conviendra de suivre attentivement les procédures de sélection de projets et la mise en œuvre de ces derniers pour faire en sorte que les problèmes affectant les fonds de préadhésion ne soient pas pérennisés.

Chapitre 22 - Environnement

Des progrès notables ont été constatés dans le domaine des **capacités administratives** en général. Il a été procédé au recrutement et à la formation de personnel. La répartition des responsabilités entre les différents niveaux de l'administration chargée de

l'environnement s'est améliorée. Il reste à renforcer, toutefois, le rôle de conseil du ministère et de l'agence nationale pour l'environnement vis-à-vis des agences locales et régionales. Les postes encore vacants doivent être pourvus avant l'adhésion et la formation doit se poursuivre pour que l'on puisse disposer de personnel suffisamment nombreux et qualifié.

L'alignement de **législation horizontale** est achevé en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice; il y a lieu à présent de procéder sans délai à sa mise en œuvre.

La législation relative à la **gestion des déchets** a été entièrement transposée. Les capacités administratives ont été renforcées et les instances de niveau régional, plus particulièrement, sont désormais mieux équipées pour se charger de la mise en œuvre de l'acquis sur les déchets. Des projets de plans régionaux de gestion des déchets ont été définitivement mis au point. D'autres mesures préparatoires importantes ont été engagées pour mettre en œuvre les directives sur les décharges, les déchets d'emballages et ceux provenant d'équipements électriques et électroniques. Il y a lieu, néanmoins, d'améliorer les fonctions d'orientation et de conseil au niveau national.

La transposition de la législation relative à la **qualité de l'eau** est terminée. Le contrôle de la qualité de l'eau a été instauré dans le respect des paramètres et des fréquences définis par l'acquis. D'autres mesures de mise en œuvre importantes ont été prises, notamment l'identification des bassins versants pour l'eau potable et la réalisation d'un nouvel inventaire pour la mise en place de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées. Les investissements dans les infrastructures de traitement des eaux se sont poursuivis et une nouvelle stratégie financière a été élaborée.

Dans le domaine de la **pollution industrielle**, des avancées sensibles sont à noter dans la **procédure d'autorisation** soumise à la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC). À la date du 31 août 2006, 549 demandes de permis, sur les 607 actuellement requises, avaient été présentées, 272 permis ayant été délivrés. La procédure d'autorisation dans le domaine de l'eau a été alignée sur celles de l'IPPC afin de supprimer les risques de retard. Il demeure toutefois important que les permis en suspens soient délivrés à temps, sans effet préjudiciable sur la qualité.

Chapitre 24 - Coopération en matière de justice et affaires intérieures

La **coopération avec la police et la lutte contre la criminalité organisée** sont des secteurs où des progrès ont aussi été accomplis. La police nationale a recruté plus de 1 000 nouveaux membres du personnel, dont la majorité occupera, en première ligne, des fonctions de maintien de l'ordre public. De nouveaux véhicules de patrouille ont été achetés pour permettre à la police de mieux couvrir les zones rurales éloignées. La capacité à lutter contre la criminalité organisée a aussi été renforcée dans la mesure où des équipements et des logiciels informatiques supplémentaires ont été mis à disposition. Le laboratoire de police scientifique a reçu de nouveaux équipements pour la réalisation d'analyses de l'ADN.

Dans la **lutte contre les toxicomanies**, le niveau des effectifs de l'agence nationale anti-drogues a augmenté pour atteindre 95 % de l'objectif fixé par la Roumanie et sept centres de conseil ont été réaménagés dans l'ensemble du pays. Entre le début du mois de mai et

le 26 juin, environ 20 kg de drogues ont été saisis, dont presque 2 kg d'héroïne et plus de 1 800 pilules d'ecstasy. En outre, plus de 63 kg et 440 litres de précurseurs utilisés dans la production de drogue ont été saisis.

En matière de **coopération judiciaire dans les affaires civiles et pénales**, des guides en ligne, décrivant les procédures à suivre après l'adhésion, ont été publiés à l'attention des juges et des procureurs. Les préparatifs relatifs à l'intégration de la Roumanie dans les réseaux judiciaires européens se poursuivent et les instituts de formation compétents ont organisé des formations dans ce secteur.

Chapitre 28 - Contrôle financier

La Roumanie a adopté une stratégie globale pour l'établissement d'un **contrôle interne des finances publiques** conforme aux normes internationales et aux meilleures pratiques dans l'Union européenne. Sa mise en œuvre progresse, en conformité à l'acquis. Le contrôle financier préventif entre progressivement dans le domaine de compétence des gestionnaires.

En matière de **contrôle des dépenses à finalité structurelle**, les organismes de mise en œuvre des fonds de préadhésion ISPA sont entièrement opérationnels et l'agrément EDIS (système de décentralisation étendue) a été obtenu pour l'ensemble du système ISPA en Roumanie. Ces résultats prouvent que la Roumanie est parvenue à un niveau de contrôle satisfaisant des dépenses liées aux actions structurelles. En ce qui concerne les fonds de préadhésion Phare, il ressort toujours de l'audit EDIS finalisé que la Roumanie doit prendre des mesures supplémentaires afin que l'agrément soit accordé avant la fin de l'année.

2.3.2. *Domaines nécessitant des progrès supplémentaires*

Chapitre 1 - Libre circulation des marchandises

Des avancées positives sont à noter dans le domaine de législation **ancienne approche**, en ce qui concerne le contrôle de la culture, de la production et de la commercialisation des OGM. La Roumanie a achevé la transposition de la législation sur la sécurité des aliments. Le cadre réglementaire nécessaire à l'instauration d'un système d'enregistrement et de contrôle des cultures d'OGM est en place et prévoit notamment une interdiction de la culture de soja génétiquement modifié à partir de l'adhésion.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Des améliorations substantielles doivent être apportées au niveau de l'application effective du cadre légal. Il convient plus particulièrement d'intensifier les préparatifs relatifs à la mise en place d'un système de contrôle bien défini, en vue d'assurer que l'ensemble de la récolte 2006 de soja génétiquement modifié soit répertoriée, envoyée aux usines de transformation puis étiquetée et tracée conformément aux exigences de la CE. La Roumanie ne peut garantir à ce jour que les semences d'OGM stockées dans les exploitations soient entièrement sous contrôle et qu'elles ne seront pas utilisées pour la culture après l'adhésion. Les laboratoires spécialisés dans les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et la qualité des semences ne sont pas encore entièrement

opérationnels. Les autorités roumaines doivent veiller à assurer la mise en œuvre pratique et effective du plan d'action OGM qui a été élaboré en juin 2006.

Chapitre 3 - Libre prestation de services

Dans le **secteur bancaire**, la Roumanie s'est efforcée de transposer dans la législation nationale les nouvelles règles en matière d'exigences de fonds propres pour les établissements de crédit et les sociétés d'investissement. Néanmoins, les extraits du projet de législation fournis par les autorités roumaines ne permettent toujours pas aux services de la Commission de déterminer si la Roumanie transposera correctement et dans leur intégralité les nouvelles exigences de fonds propres pour les établissements de crédit et les sociétés d'investissement.

En matière d'**assurances**, les efforts se sont intensifiés dans le secteur de l'assurance des véhicules à moteur, où le nombre de véhicules non assurés a diminué et où les capacités administratives ont été renforcées.

Les institutions requises par les directives sur l'assurance des véhicules à moteur sont à présent opérationnelles. Le fonds des victimes de la route est chargé de gérer le centre d'informations, le fonds de garantie et l'organisme d'indemnisation. Un régime de réassurance est en passe d'être conclu pour le fonds des victimes de la route. Par ailleurs, le bureau délivrant la carte verte jouit à présent de son indépendance financière. Le principal défi pour la Roumanie reste la signature, avant l'adhésion, de l'accord multilatéral, sous l'égide du conseil des bureaux, et de l'accord entre les organismes d'indemnisation et les fonds de garantie, afin que, d'une part, les véhicules roumains puissent circuler dans l'ensemble de l'Union sans que les polices d'assurance responsabilité civile (ARC) pour les véhicules à moteur ne soient soumises à des contrôles aux frontières et que, d'autre part, l'application pleine et entière de la 4ème directive sur les assurances de véhicules à moteur soit garantie.

On ne peut donc exclure le risque que les polices ARC des véhicules à moteur roumains restent soumises aux exigences de contrôle aux frontières après la date d'adhésion et que l'indemnisation des victimes d'accidents de la route par les organismes compétents ne soit pas assurée, ou seulement en partie, comme le prévoit l'article 6 de cette directive.

Chapitre 4 - Libre circulation des capitaux

Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la lutte contre le **blanchiment des capitaux**. L'Office national pour la prévention et la lutte contre le blanchiment des capitaux a publié des règlements visant à combler les insuffisances liées à la prévention et à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, aux règles «know your customer» («connaissez votre client») et au contrôle interne des entités non financières soumises à une obligation de notification qui ne font pas l'objet d'une surveillance prudentielle par les autorités de contrôle existantes.

Néanmoins, des efforts supplémentaires restent nécessaires pour parvenir à un niveau plus satisfaisant d'application effective et de mise en œuvre du cadre légal, en ce qui concerne plus particulièrement la sensibilisation et la supervision des entités non financières soumises à une obligation de notification. L'Office national pour la prévention et la lutte contre le blanchiment des capitaux doit encore être doté de

personnel supplémentaire, notamment d'analystes financiers, afin de renforcer ses capacités opérationnelles. L'ensemble des instances compétentes chargées d'appliquer la loi, le service de renseignement financier et l'appareil judiciaire doivent consentir des efforts pour améliorer le niveau d'application de la législation anti-blanchiment et des lois contre le financement du terrorisme.

Chapitre 5 - Droit des sociétés

Si la Roumanie a généralement progressé à l'égard **des droits de propriété intellectuelle et industrielle**, elle doit consentir des efforts supplémentaires dans le domaine des droits d'auteur. Les mesures d'exécution en matière d'inventions biotechnologiques ont été notifiées. Les préparatifs liés à la mise en place des infrastructures nécessaires au traitement des demandes de certificats complémentaires de protection sont en cours. Par ailleurs, les autorités roumaines ont fourni des éclaircissements au sujet des sociétés de gestion collective. Pour ce qui est du respect de la législation, les autorités roumaines ont intensifié leurs efforts pour réduire la criminalité liée à la propriété intellectuelle et améliorer la coopération entre les institutions et avec le secteur privé. Toutefois, la loi sur les droits d'auteur n'est toujours pas entièrement conforme à l'acquis en ce qui concerne l'exemption du paiement de redevances dont bénéficient certains programmes de télévision et la fixation d'une limite générale au paiement des droits voisins.

Chapitre 7 - Agriculture

L'organisme payeur et d'intervention assume désormais la responsabilité des **mécanismes d'échanges** et un protocole de coopération interinstitutionnel a été signé entre cet organisme et l'administration nationale des douanes pour la gestion des certificats d'importation/exportation. La coopération menée avec l'autorité nationale responsable des questions sanitaires et vétérinaires ainsi que de la sécurité alimentaire s'est améliorée. Des manuels de procédure ont été élaborés, mais la législation requise dans le domaine des mécanismes d'échanges n'est pas encore disponible. Il est à craindre que le personnel concerné ne soit pas entièrement opérationnel, dans ce secteur, à la date de l'adhésion.

Aucune évolution n'est à signaler au regard de la **politique de qualité**, domaine dans lequel les services d'inspection doivent être renforcés. Si le système de contrôle de **l'alimentation animale** est en place, sa mise en œuvre reste insuffisante. Dans le domaine de la **santé publique vétérinaire**, il importe tout particulièrement d'achever le système de traitement du lait cru non-conforme avant l'adhésion. En ce qui concerne le **commerce des animaux vivants et des produits d'origine animale** ainsi que **la lutte contre les maladies animales**, la Roumanie a soumis un plan global de suivi, de contrôle et d'éradication de la peste porcine classique. Les capacités générales de suivi et de contrôle des services vétérinaires doivent néanmoins être considérablement renforcées.

Chapitre 10 - Fiscalité

Dans le domaine des **capacités administratives**, des progrès ont été réalisés. Un certain nombre d'actions (législatives et opérationnelles) sont en cours pour améliorer le taux de recouvrement de l'impôt. Celui-ci, bien que toujours médiocre, a augmenté dans une mesure que ne peuvent justifier les seuls aspects cycliques.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Bien que les capacités opérationnelles de l'agence nationale de l'administration fiscale se renforcent lentement, des améliorations importantes doivent encore être apportées. Ses capacités de perception et de contrôle restent faibles et si le taux de recouvrement a légèrement augmenté en pourcentage du PIB, les résultats effectifs des actions récemment engagées sont mitigés. Par exemple, l'amélioration du recouvrement de la TVA est, dans une large mesure, imputable à l'augmentation du taux de recouvrement à l'importation.

La Roumanie doit maintenir et renforcer les efforts visant à garantir un niveau adéquat de respect des obligations fiscales et de recouvrement, afin d'améliorer les capacités administratives de ses services fiscaux, si elle souhaite achever les préparatifs dans ce domaine.

Chapitre 13 - Politique sociale et emploi

Des avancées sont à noter sur le front législatif, notamment dans le domaine de la **santé et de la sécurité au travail**. Il reste toutefois nécessaire de terminer rapidement l'alignement de la législation dans les domaines du **droit du travail** et de **l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes**. Il y a lieu de veiller tout particulièrement à l'achèvement de la transposition des dispositions en matière de **santé publique,** concernant notamment les maladies transmissibles, la publicité pour le tabac et les questions de sang et de tissus. Il demeure nécessaire de maintenir les efforts consentis afin de pouvoir mettre en œuvre et appliquer intégralement la législation et de renforcer encore les capacités administratives dans ces secteurs.

Bien que le conseil économique et social jouisse d'une plus grande représentativité grâce à l'augmentation du nombre de ses membres, les travaux doivent se poursuivre en vue d'améliorer le **dialogue social** en général, notamment pour promouvoir un dialogue bipartite actuellement faible, clarifier les critères de représentation et résoudre les questions encore en suspens de fragmentation et de capacités insuffisantes des organisations de partenaires sociaux. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour améliorer l'état de santé de la population ainsi que l'accès des personnes aux soins de santé, en particulier au niveau régional et parmi les minorités et les groupes socio-économiques les plus pauvres.

Bien que les travaux de préparation relatifs au **Fonds social européen** aient considérablement progressé, ils doivent encore être intensifiés, ce qui revient principalement à augmenter les capacités administratives et à accélérer la constitution d’une réserve de projets.

Dans le domaine de **l'insertion sociale**, les efforts doivent se poursuivre pour améliorer la situation des groupes vulnérable, tels que les Roms, et promouvoir leur intégration complète dans la société.

Chapitre 15 - Politique industrielle

Les chantiers de la **privatisation et de la restructuration** n'ont guère progressé. Les préparatifs accomplis par la Roumanie dans ce domaine doivent se poursuivre au cours des mois restants. *(Voir aussi la partie économique.)*

Chapitre 20 - Culture et politique audiovisuelle

Dans le secteur de la **politique audiovisuelle**, les modifications de la loi sur la cinématographie récemment adoptées ne garantissent pas une application effective du principe de non discrimination fondée sur la nationalité. Il convient d'agir rapidement pour faire en sorte que ce principe soit véritablement intégré dans la loi sur la cinématographie, avant l'adhésion, ce qui permettrait d'achever son alignement sur l'acquis. Les préparatifs accomplis par la Roumanie dans ce domaine doivent se poursuivre au cours des mois restants.

Chapitre 21 - Politique régionale

En matière de **gestion** et de **contrôle financiers**, les travaux de définition des circuits de paiement et de certification sont en cours.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Les procédures doivent encore être testées, opération qui doit être coordonnée par l'autorité de certification. Le travail de rationalisation des mécanismes de cofinancement dans le cadre des programmes opérationnels, permettant de mieux préciser ce qui reste à la charge des bénéficiaires finals, n'a toujours pas été effectué. La Roumanie n'a toujours pas mis en œuvre le système de contrôle ex ante établi pour les marchés publics. Il reste nécessaire de combler les besoins de formation spécialisée (gestion financière, marchés publics, évaluation de projets, etc.).

Chapitre 22 - Environnement

Les préparatifs liés au réseau Natura 2000 se sont accélérés dans le domaine de la **protection de l'environnement**. Certains aspects demeurent toutefois préoccupants. Le calendrier serré fixé pour les dernières étapes de la constitution de la liste nationale des sites Natura 2000, notamment le processus de consultation du public, représente un important défi à relever. Il importe de mettre en place, le plus rapidement possible, des capacités administratives suffisantes pour mener à bien ce processus.

Chapitre 24 - Coopération en matière de justice et d'affaires intérieures

En ce qui concerne l'**acquis de Schengen et de la gestion des futures frontières extérieures de l'Union européenne**, des avancées ont été réalisées. Le plan d'action Schengen a été mis à jour en mai 2006 et sa mise en œuvre se poursuit dans les délais. En juin, la police roumaine des frontières bénéficiait des effectifs nécessaires le long de la future frontière extérieure de l'Union. Toujours au mois de juin, le gouvernement a approuvé un plan d'application du système national d'information Schengen. Des appels d'offres ont été lancés pour le système de surveillance radar de la Mer Noire ainsi que pour des éléments du système de communication mobile à utiliser dans le cadre du système de gestion intégrée des frontières. En août, la Roumanie a signé avec la Bulgarie un accord sur le régime de la frontière d'État concernant la coopération et l'aide mutuelle dans le domaine des contrôles frontaliers.

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

La menace que représentent la traite des êtres humains, l'immigration illégale et la contrebande reste élevée aux frontières roumaines. Des efforts continus devront être consacrés au système de gestion intégrée des frontières afin que celui-ci soit entièrement opérationnel d'ici 2009, comme prévu. Tous les garde-frontières récemment recrutés devront bénéficier d'une formation afin de pouvoir assurer un niveau élevé de contrôle aux frontières; il demeure par ailleurs nécessaire de doter la police des frontières d'effectifs supplémentaires.

Il reste un certain nombre de questions à résoudre pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures de **lutte contre le blanchiment des capitaux** *(voir chapitre 4)*.

Dans le cadre de la **lutte contre la fraude et la corruption**, il a été procédé à plusieurs mises en examen pour corruption à haut niveau (voir section politique).

Certains aspects demeurent toutefois préoccupants.

Il manque des informations claires, aux frontières, dans certaines langues essentielles (notamment le turc) et les amendes infligées aux conducteurs de camions ne reposent pas toujours sur une base juridique claire, si bien que le montant effectivement demandé peut varier considérablement dans la pratique. Les procès au pénal, les condamnations et les peines dissuasives à l'encontre des personnes déclarées coupables sont des mesures nécessaires pour garantir le caractère irréversible de la lutte contre la corruption.

Chapitre 28 - Contrôle financier

Il demeure des aspects préoccupants dans les secteurs du présent chapitre mentionnés ci-après.

La Roumanie doit encore fournir des efforts supplémentaires pour que soit mise en œuvre la stratégie nationale de **contrôle interne des finances publiques**. Dans le domaine de **l'audit externe**, une nouvelle loi organique sur la cour des comptes, conforme aux modifications constitutionnelles opérées par la Roumanie en 2003 (et faisant référence à l'indépendance financière de la Cour), n'a toujours pas été adoptée. La Cour, en tant qu'institution supérieure de contrôle financier, doit encore être renforcée pour garantir qu'aucune influence politique ne puisse être exercée sur sa structure, ses dirigeants et ses activités. Dans la situation actuelle, il ne peut être garanti que la Cour puisse exercer ses fonctions d'audit en toute indépendance, avec neutralité et dans le respect des normes professionnelles les plus élevées.

3. TRADUCTION DE L'ACQUIS EN ROUMAIN

La Roumanie doit encore traduire environ 8 % de l'acquis (approximativement 7 000 pages) et en réviser environ 12 % (quelque 11 500 pages). En tenant compte également de la situation observée à d'autres étapes de la production (relecture, correction, mise au point définitive par les réviseurs juridiques des institutions), il reste donc quelque 47 % du nombre total de pages (soit environ 44 000 pages) qui ne sont pas encore prêtes pour l'édition spéciale du Journal officiel qui sera publiée à la date de l'élargissement.

Il est d'une importance capitale que l'acquis soit entièrement traduit et révisé avant l'adhésion afin de garantir la sécurité juridique du droit dérivé. La Roumanie est invitée à intensifier les efforts menés pour parvenir à cet objectif.